



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Mercredi 18 décembre 2024**

**COMPLEXE SPORTIF
ROCHEFORT-SUR-NENON**

18h30

ORDRE DU JOUR

Point d'information et communication du Président

Désignation d'un secrétaire de séance

NOTICE N°01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 novembre 2024.....	4
NOTICE N°02 : Communication des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président.....	5
NOTICE N°03 : Communication des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire.....	7
NOTICE N°04 : Communication de l'état des indemnités des conseillers communautaires – Année 2024	8
NOTICE N°05 : Fixation des taux de fiscalité locale pour 2025	11
NOTICE N°06 : Tarifs communautaires	12
NOTICE N°07 : Tarifs assainissement applicables à partir du 1er janvier 2025	20
NOTICE N°08 : Approbation des nouvelles redevances performance de l'Agence de l'Eau....	22
NOTICE N°09 : Admissions en Non Valeur et créances éteintes.....	23
NOTICE N°10 : Budget Primitif 2025	28
NOTICE N°11 : Mise en place des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)	29
NOTICE N°12 : Demande de garantie d'emprunt par la SPL Grand Dole Développement 39 dans le cadre des travaux de réhabilitation et de transformation du Centre d'Activités Nouvelles en Pôle universitaire	31
NOTICE N°13 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole – Soutien aux associations et manifestations culturelles et événementielles	33
NOTICE N°14 : Rapport Social Unique 2023	34
NOTICE N°15 : Bilan plan d'actions 2021-2023 et plan d'actions 2024-2026 relatifs à l'égalité professionnelle	35
NOTICE N°16 : Adhésion des agents retraités au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1er janvier 2025	36
NOTICE N°17 : Modification des modalités de versement de la participation au financement de la protection sociale complémentaire - risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025.....	37
NOTICE N°18 : Modification des modalités de versement de la participation au financement de la protection sociale complémentaire - risque santé à compter du 1er janvier 2025	38
NOTICE N°19 : Convention de Délégation de Service Public pour la gestion de « DOLEXPO Parc du Jura »	39

NOTICE N°20 : Choix du mode de gestion pour les équipements nautiques du territoire	40
NOTICE N°21 : Convention d'objectifs et de moyens 2025-2028 avec la SPL HELLO DOLE pour la gestion de l'Office de Tourisme, l'attractivité et le développement touristique du territoire.....	41
NOTICE N°22 : Avenant N°1 au Contrat d'Objectif Territorial signé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'ADEME	42
NOTICE N°23 : Avenant N° 1 à la convention de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à très haut débit du Jura	44
NOTICE N°24 : Financement 2025 de l'Ecole de Musique Tavaux-Abergement-Damparis (EMTAD)	45
NOTICE N°25 : Projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole.....	46
NOTICE N°26 : Attribution de subventions dans le cadre de la Programmation Emploi-Insertion 2025.....	47
NOTICE N°27 : Logement social public – Octroi de subventions au titre du soutien au logement locatif social – Grand Dole Habitat, rue Chiffлот à Dole et « Presbytère » à Tavaux.....	49
NOTICE N°28 : Logement social public – Octroi de subventions au titre du soutien au logement locatif social – Grand Dole Habitat, 33 place Barberousse	50
NOTICE N°29 : Prescriptions des modalités de mise à disposition du dossier pour la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi	51
NOTICE N°30 : Prescription de la révision allégée n°3 du PLUi pour l'intégration d'une étude « entrée de ville »	52
NOTICE N°31 : Acquisition d'une parcelle à la société SYENSQO	54
NOTICE N°32 : Acquisition de parcelles situées dans la zone industrielle de Rochefort-sur-Nenon	56
NOTICE N°33 : Indemnisation agricole pour travaux d'assainissement à Malange	57
NOTICE N°34 : Contrats opérationnels de Mobilité	59
NOTICE N°35 : Modification de la convention d'occupation par la CAGD de locaux appartenant aux communes/SIP/SIVOS.....	61
NOTICE N°36 : NATURA 2000 – Animation des sites – Année 2025	62
NOTICE N°37 : Approbation des projets de zonages d'assainissement.....	64

NOTICE N°01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 novembre 2024

PÔLE : Pilotage & Coordination / Assemblées et Affaires Juridiques

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 novembre 2024.

NOTICE N°02 : Communication des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président

PÔLE : Pilotage & Coordination / Assemblées et Affaires Juridiques

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, à savoir :

(Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération n°GD20/20 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président)

N° de Décision	Services	Signataires	Objet	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
Décisions avec incidence financière					
106-24	Services Techniques	Sté ART LINE HOLDS	Fourniture de prises d'escalade au gymnase de Rochefort/Nenon	16 920,05 €	
107-24	Ressources Humaines		Convention de rupture conventionnelle	14 700,00 €	
Marché M0412304 : Construction d'une salle sportive multi-activité à Rochefort/Nenon					
111-24	Services Techniques	DAMIN SAS	Avenant n°2 Lot n°3 : gros œuvre	5 845,03 €	
112-24		FILIPPI SARL	Avenant n°2 Lot n°8 : doublages/cloisons/peintures	4 870,80 €	
113-24		EURL JEAN APIL MONAMY	Avenant n°2 Lot n°4 : charpente bois/bardage	-14 947,20 €	
114-24		SAS SLTP	Avenant n°2 Lot n°1 : Terrassement VRD	568,20 €	
Marché M012417 : Rénovation énergétique de la médiathèque de Tavaux					
117-24	Services Techniques	SOCIETE ORTELLI	Lot 1 : Démolition maçonnerie-gros œuvre-VRD-espaces verts	177 981,80 €	
118-24		FRANC COMTOISE D'APPLICATIONS	Lot 2 : Etanchéité	116 257,26 €	
119-24		SDP SOCIETE DOLOISE DE PEINTURE	Lot 3 : Isolation par l'extérieur	118 141,20 €	
120-24		METALLERIE TAVELOISE OXYCOUPAGE	Lot 5 : Serrurerie-métallerie	103 790,86 €	
121-24		SARL POLYPEINT	Lot 6 : Plâtrerie-peintures-plafonds	78 718,68 €	
122-24		MALENFER	Lot 7 : Menuiseries intérieures bois	56 830,86 €	
123-24		SARL TACHIN	Lot 8 : Revêtements de sols durs et souples	37 093,44 €	
124-24		STE FRANC COMTOISE DE CONFORT	Lot 10 : Plomberie sanitaire-traitement d'air-chauffage	203 400,00 €	
125-24		STE MIROITERIE DU FOULTOT	Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium	73 497,72 €	
131-24		Pôle Actions Educatives	STE UGAP	Acquisition Mobilier et matériel ALSH pour Authume	36 434,11 €
137-24	Sports	FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL	Convention de mise à disposition de matériel le 22/12/2024		460,00 €

N° de Décision	Services	Signataires	Objet
Décisions sans incidence financière :			
103-24	Pôle Actions Educatives	Collège de Tavaux	Convention de partenariat entre le secteur Jeunes de Tavaux/Saint-Aubin et le Collège de Tavaux pour une durée d'un an à compter du 04/11/2024
104-24	Pôle Actions Educatives	Collège de l'Arc	Convention de partenariat entre le secteur Jeunes de Dole et le Collège de l'Arc à Dole pour une durée d'un an à compter du 04/11/2024
109-24	Finances		Transfert de crédits entre chapitres - M57 afin de procéder au paiement de la subvention des travaux réalisés par APPR concernant les panneaux autoroutiers
110-24	Pôle Actions Educatives	Collège Ledoux	Mise à disposition de la salle du foyer pour ateliers secteur Jeunes pour une durée d'un an à compter du 04/11/2024
116-24	Services techniques		Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du Lot 9 - électricité pour la rénovation énergétique de la médiathèque de Tavaux
136-24	Sports	Association DOLE HANDBALL	Avenant à la convention DB26/24 conditions d'autorisation d'utilisation de la colle
103-24	Pôle Actions Educatives	Collège de Tavaux	Convention de partenariat entre le secteur Jeunes de Tavaux/Saint-Aubin et le Collège de Tavaux pour une durée d'un an à compter du 04/11/2024

NOTICE N°03 : Communication des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

PÔLE : Pilotage & Coordination / Assemblées et Affaires Juridiques

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, à savoir :

(En vertu de la délibération n° GD21/20 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire)

N° de décision	Objet de la décision	Décision	Date
DB48/24	Signature d'une convention de mise à disposition d'immeubles ruraux avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté	Avis favorable	28 novembre 2024
DB49/24	Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Initiative Dole Territoires	Avis favorable 5 000 €	28 novembre 2024
DB50/24	Modification du tableau des effectifs	Avis favorable	28 novembre 2024
DB51/24	Signature d'une convention d'occupation d'un local avec la commune d'Authume	Avis favorable	28 novembre 2024
DB52/24	Signature d'une convention de coopération avec l'association JURALLIANCE	Avis favorable	28 novembre 2024
DB53/24	Programmation Contrat de Ville 2024 – Complément de participation à l'Association Cité Jeunes	Avis favorable 2 000 €	05 décembre 2024

NOTICE N°04 : Communication de l'état des indemnités des conseillers communautaires – Année 2024

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'état des indemnités des élus communautaires pour l'année 2024, en application de l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, à savoir :

**Etat récapitulatif des indemnités brutes versées aux élus communautaires
de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du 1er janvier au 31 décembre 2024**

CA GRAND DOLE					AUTRES ORGANISMES			
NOM	PRENOM	Période	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle en euros	Organisme	Période	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle en euros
BOURGEOIS REPUBLIQUE	Claire	du 01/01/2024 au 31/12/2024	2ème Vice-présidente	15 784,44 €				
CALINON	Séverine	du 01/01/2024 au 31/12/2024	Membre du bureau délégué	6 412,44 €				
CROISERAT	Jean-Luc	du 01/01/2024 au 31/12/2024	Membre du bureau délégué	6 412,44 €				
DAUBIGNEY	Jean-Michel	du 01/01/2024 au 31/12/2024	3ème Vice-président	15 784,44 €				
FERNOUX COUTENET	Gérard	du 01/01/2024 au 31/12/2024	8ème Vice-président	15 784,44 €				
FICHERE	Jean Pascal	du 01/01/2024 au 31/12/2024	Président	49 326,24 €	SICTOM Dole	du 01/01/2024 au 31/12/2024	Président	14 565,96 €
GAGNOUX	Jean-Baptiste	du 01/01/2024 au 31/12/2024	Membre du bureau délégué	6 412,44 €				
GAUTHRAY-GUYENET	Thierry	du 01/01/2024 au 31/12/2024	10ème Vice-président	11 414,04 €				
GUERRIN	Bernard	du 01/01/2024 au 31/12/2024	6ème Vice-président	15 784,44 €	SIE Moulin Rouge	du 01/01/2024 au 31/12/2024	Président	5 919,12 €
GUIBELIN	Marie-Rose	du 01/01/2024 au 31/12/2024	Membre du bureau délégué	6 412,44 €				
HOFFMANN	Maurice	du 01/01/2024 au 31/12/2024	Membre du bureau délégué	6 412,44 €				
JEANNET	Nathalie	du 01/01/2024 au 31/12/2024	4ème Vice-présidente	15 784,44 €				
LAGNIEN	Jacques				SIE du Moulin Rouge	du 01/01/2024 au 31/12/2024	Vice-président	2 135,76 €
LEFEVRE	Jean-Philippe	du 01/01/2024 au 31/12/2024	9ème Vice-président	15 784,44 €				

CA GRAND DOLE					AUTRES ORGANISMES			
NOM	PRENOM	Période	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle en euros	Organisme	Période	Fonction	Montant de l'indemnité brute annuelle en euros
LEPETZ	Joëlle	du 01/01/2024 au 31/12/2024	Membre du bureau délégué	6 412,44 €				
MANGIN	Isabelle	du 01/01/2024 au 31/12/2024	Membre du bureau délégué	6 412,44 €				
MEUGIN	Olivier	du 01/01/2024 au 31/12/2024	5ème Vice-président	15 784,44 €	Syndicat Mixte Doubs Loue	du 01/01/2024 au 31/12/2024	Vice-président	2 915,16 €
					SICTOM Dole	du 01/01/2024 au 31/12/2024	Vice-président	5 825,40 €
MICHAUD	Dominique	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1er Vice-président	15 784,44 €				
MONNERET	Christophe	du 01/01/2024 au 31/12/2024	11ème Vice-président	11 414,04 €				
PECHINOT	Jacques	du 01/01/2024 au 31/12/2024	Membre du bureau délégué	6 412,44 €				
ROY	Jean-Yves	du 01/01/2024 au 31/12/2024	12ème Vice-président	11 414,04 €				
RYAT	Thomas	du 01/01/2024 au 31/12/2024	Membre du bureau délégué	6 412,44 €				
SOLDAVINI	Grégory	du 01/01/2024 au 31/12/2024	7ème Vice-président	15 784,44 €				
STOLZ	Julien	du 01/01/2024 au 31/12/2024	Membre du bureau délégué	6 412,44 €				
THEVENIN	Hélène	du 01/01/2024 au 31/12/2024	Membre du bureau délégué	6 412,44 €				
TRONCIN	Dominique	du 01/01/2024 au 31/12/2024	Membre du bureau délégué	6 412,44 €				
VIVERGE	Patrick				SIERD	du 01/01/2024 au 31/12/2024	Président	9 241,68 €

NOTICE N°05 : Fixation des taux de fiscalité locale pour 2025**PÔLE** : Finances/Commande Publique**RAPPORTEUR** : Maurice HOFFMANN

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les taux de fiscalité locale sans attendre la notification des bases d'imposition par les Services Fiscaux.

Le produit fiscal correspondant sera ajusté si nécessaire après notification des chiffres officiels au moyen d'une décision modificative.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de voter pour 2025 les taux suivants :

	Rappel taux 2024	Taux 2025
Cotisation Foncière des Entreprises	22,58%	22,58%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	7,40%	7,40%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	4,12%	4,12%
Taxe d'Habitation (Résidences secondaires)	15,75%	15,75%
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	9,91%	9,41%

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** pour 2025 les taux de fiscalité locale selon le détail présenté ci-dessus.

NOTICE N°06 : Tarifs communautaires**PÔLE** : Finances/Commande Publique**RAPPORTEUR** : Maurice HOFFMANN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Communautaire est compétent pour fixer les tarifs des Services Publics gérés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter les tarifs suivant applicables au 1^{er} janvier 2025 :

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DU GRAND DOLE	TARIFS 2024 (en €)	TARIFS 2025 (en €)
ENFANCE - JEUNESSE		
Ludothèque		
Abonnement particulier résident GD	25,00	25,00
Abonnement particulier hors résident GD	35,00	35,00
Abonnement école	Gratuit	Gratuit
Abonnement association GD	40,00	40,00
Abonnement association hors GD	50,00	50,00
Location jeux géants	10,00 / jeu	10,00 / jeu
Cautions jeux géants	500,00	500,00
Accueils de loisirs (tarifs applicables au 1er février 2025)		
Séjours courts (de 1 à 3 nuits) = 10h par jour tarif extrascolaire + 1 repas + 1 nuitée		
-pour les familles dont le revenu mensuel est inférieur à 750€	Journée 10h + repas 4.15€ + nuitée 11,50€	Journée 10h + repas 4,25€ + nuitée 11,50€
-pour les familles dont le revenu mensuel est compris entre 750€ et 2 999€	Journée 10h + repas 4.15€ + nuitée 12,50€	Journée 10h + repas 4,25€ + nuitée 12,50€
-pour les familles dont le revenu mensuel est égal ou supérieur à 3000€	Journée 10h +repas 4.15€ + nuitée 13,50€	Journée 10h + repas 4,25€ + nuitée 13,50€
Séjours vacances = 1 tarif journalier séjour + 1 repas		
- pour les familles dont le revenu mensuel est inférieur à 750€	Tarif journalier 27€ + repas 4.15€ = 31,15€	Tarif journalier 27€ + repas 4,25€ = 31,25€
- pour les familles dont le revenu mensuel est compris entre 750€ et 2 999€	Tarif journalier 28€ + repas 4.15€ = 32,15€	Tarif journalier 28€ + repas 4,25€ = 32,25€
- pour les familles dont le revenu mensuel est égal ou supérieur à 3 000€	Tarif journalier 29€ + repas 4.15€ = 33,15€	Tarif journalier 29€ + repas 4,25€ = 33,25€
Séjours neige= 1 tarif journalier séjour neige + 1 repas		
- pour les familles dont le revenu mensuel est inférieur à 750€	Tarif journalier 32€ + repas 4.15€ = 36,15€	Tarif journalier 32€ + repas 4,25€ = 36,25€
- pour les familles dont le revenu mensuel est compris entre 750€ et 2 999€	Tarif journalier 33€ + repas 4.15€ = 37,15€	Tarif journalier 33€ + repas 4,25€ = 37,25€
- pour les familles dont le revenu mensuel est égal ou supérieur à 3 000€	Tarif journalier 34€ + repas 4.15€ = 38,15€	Tarif journalier 34€ + repas 4,25€ = 38,25€

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DU GRAND DOLE	TARIFS 2024 (en €)	TARIFS 2025 (en €)		
ENFANCE - JEUNESSE				
Séjours à l'étranger= 1 tarif journalier séjour étranger+ 1 repas				
- pour les familles dont le revenu mensuel est inférieur à 750€	Tarif journalier 37€ + repas 4.15€ = 41,15€	Tarif journalier 37€ + repas 4,25€ = 41,25€		
- pour les familles dont le revenu mensuel est compris entre 750€ et 2 999€	Tarif journalier 38€ + repas 4.15€ = 42,15€	Tarif journalier 38€ + repas 4,25€ = 42,25€		
- pour les familles dont le revenu mensuel est égal ou supérieur à 3 000€	Tarif journalier 39€ + repas 4.15 € = 43,15€	Tarif journalier 39€ + repas 4,25€ = 43,25€		
Bivouacs (1 nuitée)				
- pour les familles dont le revenu mensuel est inférieur à 750€,	nuitée 11,50€	nuitée 11,50€		
- pour les familles dont le revenu mensuel est compris entre 750€ et 2 999€	nuitée 12,50€	nuitée 12,50€		
- pour les familles dont le revenu mensuel est égal ou supérieur à 3 000€	nuitée 13,50€	nuitée 13,50€		
Soirées et veillées				
Revenu mensuel	Veillée 2H	Soirée 4H	Veillée 2H	Soirée 4H
Inférieur à 750€	2	4	2	4
Compris entre 750 € et 2 999€	2,5	5	2,5	5
Egal ou supérieur à 3 000€	3	6	3	6
Tarifs péri et extrascolaires : temps d'animation				
Les tarifs sont calculés en fonction des ressources des familles N-2 et du taux d'effort. <u>Ils sont révisés au 1^{er} février de chaque année.</u>				
Les tarifs péri et extrascolaires sont calculés en fonction des ressources des familles multipliées par un taux d'effort correspondant au nombre d'enfants à charge. En périscolaire, des coefficients de pondération sont appliqués en fonction de la nature et la durée des séances : matin ou soir pour 1/2h le coef est 1, pour 1h le coef est 1.50, pour une séance le coef est 2.50, et pour la pause méridienne le coef est 0.75. Pour les familles ne résidant pas dans le Grand Dole, une majoration de 15% est appliquée. Pour les familles ne résidant pas dans le Jura, le tarif appliqué est le tarif maximum avec un enfant à charge + majoration de 15%.	-Taux d'effort pour 1 enfant : 0,038% -Taux d'effort pour 2 enfants : 0,033% -Taux d'effort pour 3 enfants et plus : 0,028%	-Taux d'effort pour 1 enfant : 0,038% -Taux d'effort pour 2 enfants : 0,033% -Taux d'effort pour 3 enfants et plus : 0,028%		
Plancher et plafond de ressources	Plancher : 754.16€/mois (9 049.92€/an) Plafond : 4 250.07€/mois (51 000.84€/an)	Plancher : 754.16€/mois (9 049.92€/an) Plafond : 4 250.07€/mois (51 000.84€/an)		
Repas péri et extrascolaire (tarif unique)	4,15	4,25		
Pénalité de retard (tarif unique)	5,00	5,00		
MEDIATHEQUE				
Abonnement annuel (suivant délibération 2023-063 du 06/07/2023)	GRATUIT	GRATUIT		
Ouvrages détériorés ou non-restitués	Remplacement ou remboursement à l'identique	Remplacement ou remboursement à l'identique		
Matériel-support détérioré ou non-restitué (liseuse, boîtes à livres, consoles de jeux, instrument de musique, tablettes, etc....)	Remplacement ou remboursement à l'identique	Remplacement ou remboursement à l'identique		

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DU GRAND DOLE	TARIFS 2024 (en €)	TARIFS 2025 (en €)
PASSERELLE ENTREPRISES – Locations et services		
Locations- Prix HT au m² et par mois :		
Bureaux	6,50	6,50
Domiciliation	50,00	50,00
Charges	1,30	1,30
Services		
Téléphone / ligne/mois	2,00	2,00
ADSL / mois	30,00	30,00
Photocopie - noir et blanc	0,07 à 0,05	0,07 à 0,05
Photocopie- couleur	0,20	0,20
Courrier (réception) - par mois	15,00	15,00
Salle de réunion		
Locataires Passerelle entreprises	GRATUIT	GRATUIT
Non locataires :		
La journée	75,00	75,00
La demi- journée	40,00	40,00
La journée pour plus de 5 jours d'utilisation par mois	50,00	50,00
SERVICES TECHNIQUES – Location de matériel		
Par jour :		
Grille d'exposition avec pieds (2*1m) : l'unité	3,50	3,50
Banc en bois (2,20*0,25m) : l'unité	2,40	2,40
Praticable SAMIA (module de 2*1m) : le module	5,70	5,70
Escalier 4 marches pour praticables SAMIA : l'unité	2,50	2,50
Garde-corps SAMIA (module de 1m) : le ml	1,00	1,00
Chaise pliante : l'unité	1,70	1,70
Barrière mobile (2m) : l'unité	10,20	10,20
Table buvette en bois (2,20*0,70m) : l'unité	4,80	4,80
Tente pliable VITABRI (3*3m) avec murs : l'unité	115,00	115,00
Table plastique	3,40	3,40
Caisson de stockage	120,00	120,00
Mange debout (sans nappe)	3,00	3,00
Tente pliable VITABRI (6*3m) avec murs : l'unité	140,00	140,00
Poids de tente pliable VITABRI : l'unité	2,00	2,00
Prix horaire de la main d'œuvre pour les prestations de chargement, transport et montage	36,00	36,00
Location prix par jour et à l'unité – Matériel électrique		
Prolongateur P17 32 A tetrapolaire 10m	20,00	20,00
Prolongateur P17 32 A tetrapolaire 20m	30,00	30,00
Prolongateur P17 32 A tetrapolaire 40m	40,00	40,00
Bloc de 9 prises mono 2P+10/16 A	60,00	60,00
Bloc 6 prises mono 2P+T 10/16 A différentiel	40,00	40,00
Prolongateur mono fiche 2P+T 16A 5m	3,00	3,00
Prolongateur mono fiche 2P+T 16A 15m	5,00	5,00

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DU GRAND DOLE	TARIFS 2024 (en €)	TARIFS 2025 (en €)
SERVICES TECHNIQUES – Location de matériel		
Prolongateur mono fiche 2P+T 16A 20 m	5,00	5,00
Coffret de comptage équipé de prises 16A	100,00	100,00
Passage de sol 4m pt modèle le ml	30,00	30,00
Passage de sol grand modèle le ml	40,00	40,00
Coffret P17 63A sortie 2P17 32A	200,00	200,00
SERVICE DES SPORTS		
GYMNASES : dépôt de garantie	500.00	500.00
ESPACE TALAGRAND		
Gymnase honneur		
Forfait 2h	150,00	150,00
Forfait 4h	290,00	300.00
Forfait journée	600,00	650.00
Salle Omnisports		
Tarif 2h	80,00	100.00
½ journée (4h)	150,00	200.00
Journée	290,00	300.00
Terrasse	80,00	90.00
Gymnases A et B		
Tarif horaire 1h	30,00	40.00
½ journée (4h)	110,00	150.00
Journée	200,00	300.00
DOJO		
Tarif horaire 1h	30,00	30,00
½ journée (4h)	100,00	100,00
Journée	180,00	180,00
Escalade		
Tarif horaire 1h	30,00	30,00
½ journée (4h)	100,00	100,00
Journée	180,00	180,00
Salle de formation		
Tarif horaire 1h	40,00	40,00
½ journée (4h)	150,00	150,00
Journée	250,00	250,00
Salle musculation		
Tarif horaire 1h		30.00
½ journée (4h)		100.00
GYMNASE GAGNOUX		
Grande salle		
Tarif horaire 1h		40.00
½ journée (4h)		150.00
Journée		300.00
Terrasse		650.00
2 Journée (Forfait Week-end)		800.00

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DU GRAND DOLE	TARIFS 2024 (en €)	TARIFS 2025 (en €)
SERVICE DES SPORTS		
DOJO		
Tarif horaire 1h		15.00
½ journée (4h)		50.00
Journée		100.00
FITNESS		
Tarif horaire 1h		15.00
½ journée (4h)		50.00
Journée		100.00
DOJO TAVAUX		
Tarif horaire 1h		30.00
½ journée (4h)		100.00
Journée		180.00
BOULODROME		
PISTES		
Tarif horaire 1h		20.00
½ journée (4h)		70.00
Journée		150.00
PYRAMIDE		
Tarif horaire 1h		10.00
½ journée (4h)		35.00
Journée		80.00
SALLE SPORTIVE ROCHEFORT		
GRANDE SALLE		
Tarif horaire 1h		30.00
½ journée (4h)		110.00
Journée		250.00
ESPACE ESCALADE		
Tarif horaire 1h		40.00
½ journée (4h)		150.00
Journée		300.00
2 Journée (Forfait Week-end)		500.00
STADES		
STADE BOBIN		
Tarif horaire piste d'athlétisme 1h	30,00	40.00
STADES (avec vestiaires et douches)	45,00	50.00
Location stade match de gala	300,00	400.00
STADES PEPINIÈRE		
Terrain honneur herbe		30.00
Terrain synthétique		50.00
Match Gala		300.00
STADE PAUL MARTIN		
Terrain synthétique Tapella		30.00
Nouveau Terrain synthétique		50.00

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DU GRAND DOLE	TARIFS 2024 (en €)	TARIFS 2025 (en €)
SERVICE DES SPORTS		
MATCH DE GALA		300.00
PISTE BMX		
Location journée		
Tarif horaire		20.00
1/2 journée (4h)		70.00
1 journée		150.00
Location en soirée (Eclairage)		
Tarif horaire		30.00
1/2 journée (4h)		100.00
AUTRES		
Tarifs horaire nettoyage	30,00	30,00
Tarifs location Badges	4,00	4,00
Tarifs pose et dépose moquette	150,00	150,00
Tarifs location tatamis (chariot de 40m²)	40,00	40,00
Tarifs location chaises (l'unité)	3,00	3,00
Tarifs location tables (l'unité)	10,00	10,00
Tarifs location tables « mange debout » sans nappe (l'unité)	10,00	10,00
Tarifs location tables « mange debout » avec nappe (l'unité)	15,00	15,00
Tarifs barrière de protection plastique (l'unité)	11,00	11,00
FOURRIERE		
Immobilisation matérielle	7,00	7,00
OPERATIONS PREALABLES		
voitures particulières	15,00	15,00
PL 7,5 t >PTAC>3,5t	20,00	20,00
PL 19t >PTAC>7,5t	20,00	20,00
PL 44t >PTAC> 19t	20,00	20,00
ENLEVEMENT		
voitures particulières	100,00	100,00
PL 7,5 t >PTAC>3,5t	120,00	120,00
PL 44t >PTAC> 19t	250,00	250,00
autres véhicules immatriculés	40,00	40,00
GARDE JOURNALIERE		
voitures particulières	5,00	5,00
PL 7,5 t >PTAC>3,5t	8,00	8,00
PL 19t >PTAC>7,5t	8,00	8,00
PL 44t >PTAC> 19t	8,00	8,00
autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
EXPERTISE		
voitures particulières	60,00	60,00
PL 7,5 t >PTAC>3,5t	80,00	80,00
PL 19t >PTAC>7,5t	80,00	80,00
PL 44t >PTAC> 19t	80,00	80,00
autres véhicules immatriculés	30,00	30,00

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DU GRAND DOLE	TARIFS 2024 (en €)	TARIFS 2025 (en €)
LOCATIONS DE SALLE		
Location du cloître de la Médiathèque (en dehors des heures d'ouverture)	400,00	400,00
Location de la salle de spectacle de Tavaux (ex CE Solvay)		
Manifestation associative	300,00	300,00
Manifestation organismes privés, professionnels	600,00	600,00
PRESTATION LOCODOLE ESPACE COWORKING		
Remise 15% sur la 2 ^{ème} journée		
Remise de 20% pour les associations		
LOCODOLE RDC		
Espace traiteur :		
Tarif ½ journée		45.00
Tarif journée		90.00
Salle 1 :		
Tarif ½ journée		168.00
Tarif journée		336.00
Salle 2:		
Tarif ½ journée		237.00
Tarif journée		474.00
Salle 3 :		
Tarif ½ journée		201.00
Tarif journée		402.00
Salle 1 +2 :		
Tarif ½ journée		279.00
Tarif journée		558.00
Salle 2 +3 :		
Tarif ½ journée		288.00
Tarif journée		576.00
Salle 1+2+3 :		
Tarif ½ journée		327.00
Tarif journée		654.00
LOCODOLE ETAGE		
Orient Express : Coworking		
Tarif horaire :		6.00
Tarif ½ journée		21.60
Tarif journée		36.00
Tarif semaine		84.00
Tarif mois		216.00
Pacific et Micheline : Bureau de 4 personnes		
Tarif ½ journée		60.00
Tarif journée		84.00
Le Train Bleu : Salle 12 personnes		
Tarif ½ journée		120.00
Tarif journée		168.00
Espace détente : Gratuit		

TARIFS DES SERVICES PUBLICS DU GRAND DOLE	TARIFS 2024 (en €)	TARIFS 2025 (en €)
BORNE DE RECHARGE VOITURES ELECTRIQUES		
Borne de recharge électrique : pendant les deux premières heures	0,35€/kwh +0,025€/min	0,35€/kwh +0,025€/min
Borne de recharge électrique : au-delà des deux premières heures	0,05€/min	0,05€/min
Borne de recharge électrique : Tarif de nuit de 21h à 6h	0,35€/kwh	0,35€/kwh
Borne de recharge Hôtel Agglomération		0,35€/kwh
AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE		
Caution installation sur emplacement	70,00	70,00
Emplacement caravanes	1,00 / jour	1,00 / jour
Accès à l'électricité	0,15 / kWh	0,15 / kWh
Accès à l'eau et assainissement	3,10 / m3	3,10 / m3

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** les tarifs communautaires 2025 tels que présentés ci-dessus.

NOTICE N°07 : Tarifs assainissement applicables à partir du 1er janvier 2025

PÔLE : Services Techniques / Eau et Assainissement

RAPPORTEUR : Gérard FERNOUX-COUTENET

Il appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de voter les tarifs applicables pour les redevances d'assainissement collectif sur l'ensemble des communes concernées de son territoire.

Au regard des besoins permettant d'assurer à la fois le fonctionnement du service public d'assainissement mais également les investissements à conduire pour les 10 prochaines années, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les tarifs d'assainissement dans les conditions proposées en annexe.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie Assainissement du 4 novembre 2024,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** les tarifs de redevance d'assainissement collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 (part fixe et part variable collectivité tels que présentés dans les tableaux ci-annexés),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE : Redevances d'assainissement 2025

Commune (Régie)	2024 (pour rappel)		2025	
	Part CAGD		Part CAGD	
	<i>Part fixe En € HT</i>	<i>Part variable En € HT/m3</i>	<i>Part fixe En € HT</i>	<i>Part variable En € HT/m3</i>
Biarne	50,00	2,04	50,00	1,38
Brevans	50,00	2,55	50,00	2,25
Champagney	50,00	2,04	50,00	1,43
Champdivers	50,00	2,04	50,00	1,35
Champvans	50,00	2,55	50,00	2,25
Choisey	50,00	2,55	50,00	2,25
Damparis	50,00	2,55	50,00	2,84
Gevry	50,00	2,55	50,00	2,25
Gredisans	50,00	2,04	50,00	1,38
Lavans les Dole	50,00	2,04	50,00	1,40
Le Deschaux	50,00	2,04	50,00	1,31
Malange	50,00	2,04	50,00	1,42
Menotey	50,00	2,04	50,00	1,37
Moissey	50,00	2,04	50,00	1,39
Monnières	50,00	2,55	50,00	2,25
Peseux	50,00	2,04	50,00	1,24
Rainans	50,00	2,04	50,00	1,34
Romange	50,00	2,04	50,00	1,42
Sampans	50,00	2,55	50,00	2,25
Tavaux	50,00	2,55	50,00	3,14
Vriage	50,00	2,04	50,00	1,36

Commune (DSP)	2024 (pour rappel)		2025	
	Part CAGD		Part CAGD	
	<i>Part fixe En € HT</i>	<i>Part variable En € HT/m3</i>	<i>Part fixe En € HT</i>	<i>Part variable En € HT/m3</i>
Amange	50,00	1,42	14,12	0,84
Archelange	50,00	1,42	14,12	0,84
Audelange	50,00	1,42	14,12	0,84
Authume	50,00	1,42	0,64	1,41
Baverans	50,00	1,42	14,12	0,84
Chatenois	50,00	1,42	14,12	0,84
Crissey	50,00	1,42	12,90	1,96
Eclans Nenon	50,00	1,14	12,74	1,14
Dole	0,00	0,00	26,17	0,05
Foucherans	50,00	1,42	15,00	1,46
Jouhe	50,00	1,14	0,00	1,20
Parcey	50,00	1,42	13,68	1,67
Rochefort sur Nenon	50,00	1,42	14,12	0,84
Saint Aubin	50,00	1,42	4,68	1,64
Villette les Dole	50,00	1,42	23,68	0,67

NOTICE N°08 : Approbation des nouvelles redevances performance de l'Agence de l'Eau

PÔLE : Services Techniques / Eau et Assainissement

RAPPORTEUR : Gérard FERNOUX-COUTENET

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

À partir de 2025, ces redevances font l'objet d'une révision dans le cadre de la Loi de Finances 2024 avec des objectifs multiples :

- Valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse,
- Accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Vu la réforme des redevances des agences de l'eau instaurée par la Loi de Finances du 29 décembre 2023, et par décret n°2024-787 du 09 juillet 2024, modifiant les redevances dites « domestiques » comme suit :

- Suppression des deux redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »
- Création de trois nouvelles redevances :
 - Consommation d'eau potable
 - Performance des réseaux d'eau potable
 - Performance des systèmes d'assainissement collectif

Les trois redevances seront facturées aux usagers, perçues par les collectivités pour le compte de l'Agence de l'Eau et lui seront ensuite reversées.

Elles sont définies de la manière suivante :

- La redevance « Consommation d'eau potable » est calculée sur la base d'un taux fixé par l'Agence de l'Eau différent pour chaque année et imposé à tous sans modulation (0.43 € HT/m³ pour 2025),
- Les deux redevances Performance (réseaux d'eau potable et systèmes d'assainissement collectif) sont calculées sur la base d'un taux fixé par l'Agence de l'Eau pour chaque année, pondéré par un coefficient de modulation variant en fonction des performances de chaque collectivité.
Les taux fixés par l'Agence de l'Eau pour 2025 sont de 0,05 € HT/m³ pour les performances du réseau d'eau potable et de 0,03 € HT/m³ pour les performances du réseau d'assainissement.
Les coefficients de modulation fixés par l'Agence de l'Eau pour 2025 sont de 0,2 € HT/m³ pour les performances du réseau d'eau potable et de 0,3 € HT/m³ pour les performances du réseau d'assainissement.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPLIQUER**, à compter du 1er janvier 2025, la tarification de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour la ville de Dole uniquement de 0,05 € HT/m³.
Ce taux sera multiplié par un coefficient de modulation forfaitaire de 0,2, ce qui donnera un supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable de 0,05 * 0,2, soit 0,01 € HT/m³ facturé,
- **D'APPLIQUER**, à compter du 1er janvier 2025, la tarification de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs de 0,03 € HT/m³.
Ce taux sera multiplié par un coefficient de modulation forfaitaire de 0,3, ce qui donnera un supplément de prix pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs de 0,03 * 0,3, soit 0,009 € HT/m³ facturé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

NOTICE N°09 : Admissions en Non Valeur et créances éteintes

PÔLE : Finances/Commande Publique

RAPPORTEUR : Maurice HOFFMANN

Un certain nombre de titres de recettes émis depuis 2009 restent à percevoir malgré toutes les procédures de recouvrement employées par le comptable public.

Dans un souci de limiter les frais de gestion, Madame le Comptable public propose d'arrêter les poursuites et d'admettre en non-valeur les restes à recouvrer correspondants à l'encontre d'usagers.

Deux listes ont été dressées (cf. annexes) :

Liste A : effacement de dette suite à décision judiciaire pour un montant total de 3 419,18 €, soit 6 dossiers, pour des titres émis entre 2013 et 2021,

Liste B : créances irrécouvrables pour motifs divers (décès, surendettement, n'habite pas l'adresse indiquée, reliquat inférieur au seuil de poursuite de 15 €, poursuite sans effet- période de 2009 à 2023) soit 166 pièces pour un montant total de 26 053,52 € répartis selon le détail figurant en annexe. Cette liste comprend les factures non recouvrées sur le périscolaire et l'extrascolaire (90%), 8 titres relatifs aux mises en fourrières (5%), 7 titres de droits de place/occupation du domaine public (4%) et 1 dossier relatif à l'occupation d'une aire des gens du voyage.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des créances annulées sur décision de justice (liste A),
- **D'AUTORISER** Madame le Comptable Public à arrêter les poursuites à l'encontre des redevables concernés par les créances présentées en annexe (liste B) et d'admettre en non-valeur lesdites créances irrécouvrables,
- **DE PROCÉDER** à l'ajustement de la provision pour créances douteuses,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

Annexe

Liste A – Effacement de dette suite à décision judiciaire (6542)

Objet du titre	Montant	Motif Créance éteinte
Personne physique privée - Factures péri et extrascolaires	191,55	Rétablissement personnel sans LJ – jugt 2019
Personne physique privée - Factures péri et extrascolaires	386,32	Rétablissement personnel sans LJ – 2021
Personne physique privée - Factures péri et extrascolaires	666,28	Rétablissement personnel sans LJ – jugt 2014
Personne physique privée - Factures péri et extrascolaires	798,25	Jgt clôture insuffisance actif 2017
Personne morale de droit privé - trop perçu programme insertion 2015	75,00	Liquidation judiciaire
Personne physique privée - Factures péri et extrascolaires	1 301,78	Rétablissement personnel sans LJ – 2024
Total créances éteintes	3 419,18	

Liste B – Admissions en non-valeur – Autres créances (6541)

Petits reliquats		
Exercice	Objet du titre	Montant
2009	clsh du 02.01.09 au 21.02.09	5,3
2009	clsh du 02.01.09 au 21.02.09	0,02
2009	factures juillet + août	5
Total 2009		10,32
2010	facturation novembre	5,2
2010	facturation juin 2010	2,28
2010	facturation décembre	5,76
2010	facturation mars 2010	5,2
2010	facturation août 2010	5,2
2010	facturation novembre	5,85
2010	facturation mai 2010	2,29
2010	facturation décembre	5,2
2010	facturation juin 2010	5,88
2010	facturation avril 2010	5,85
2010	facturation août 2010	0,4
2010	facturation juillet 2010	0,4
TOTAL 2010		49,51
2011	facturation juin 2011 (facture	0,5
TOTAL 2011		0,5
TOTAL PETITS RELIQUATS		60,33

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif d'ANV
2013	T-912	Factures péri et extrascolaire	187,00	Combinaison de poursuites infructueuses
2013	T-877	Factures péri et extrascolaire	510,23	Combinaison de poursuites infructueuses
2013	T-698	Factures péri et extrascolaire	678,03	Combinaison de poursuites infructueuses
2013	T-867	Factures péri et extrascolaire	112,66	Combinaison de poursuites infructueuses
2013	T-927	Factures péri et extrascolaire	159,32	Combinaison de poursuites infructueuses
2013	T-951	Factures péri et extrascolaire	196,36	Combinaison de poursuites infructueuses
2013	T-793	Factures péri et extrascolaire	280,84	Combinaison de poursuites infructueuses
2013	T-938	Factures péri et extrascolaire	242,73	Combinaison de poursuites infructueuses
2013	T-671	Factures péri et extrascolaire	293,87	Combinaison de poursuites infructueuses
2013	T-851	Factures péri et extrascolaire	204,02	Combinaison de poursuites infructueuses
2013	T-711	Factures péri et extrascolaire	208,91	Combinaison de poursuites infructueuses
2013	T-714	Factures péri et extrascolaire	169,28	Combinaison de poursuites infructueuses
2013	T-686	Factures péri et extrascolaire	104,32	Combinaison de poursuites infructueuses
2013	T-873	Factures péri et extrascolaire	495,63	Combinaison de poursuites infructueuses
Sous total 2013			3 843,20	
2014	T-1110	Factures péri et extrascolaire	195,57	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-440	Factures péri et extrascolaire	243,14	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-1017	Factures péri et extrascolaire	195,04	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-365	Factures péri et extrascolaire	305,25	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-634	Droit de place/RODP	740,08	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-122	Droit de place/RODP	706,00	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-124	Droit de place/RODP	458,46	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-1049	Factures péri et extrascolaire	205,89	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-1164	Factures péri et extrascolaire	72,58	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-128	Droit de place/RODP	378,22	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-244	Factures péri et extrascolaire	119,01	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-855	Factures péri et extrascolaire	84,76	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-930	Factures péri et extrascolaire	117,59	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-330	Factures péri et extrascolaire	347,82	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-442	Factures péri et extrascolaire	219,32	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-1112	Factures péri et extrascolaire	147,34	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-444	Factures péri et extrascolaire	381,09	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-1118	Factures péri et extrascolaire	366,03	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-305	Factures péri et extrascolaire	81,53	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-927	Factures péri et extrascolaire	265,00	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-405	Factures péri et extrascolaire	122,91	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-1071	Factures péri et extrascolaire	101,50	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-396	Factures péri et extrascolaire	123,76	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-297	Factures péri et extrascolaire	342,90	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-913	Factures péri et extrascolaire	146,06	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-449	Factures péri et extrascolaire	89,78	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-1061	Factures péri et extrascolaire	42,96	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-213	Factures péri et extrascolaire	323,73	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-803	Factures péri et extrascolaire	263,55	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-401	Factures péri et extrascolaire	84,32	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-130	Droit de place/RODP	846,88	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-269	Factures péri et extrascolaire	228,20	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-889	Factures péri et extrascolaire	91,80	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-316	Factures péri et extrascolaire	122,20	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-339	Factures péri et extrascolaire	98,87	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-980	Factures péri et extrascolaire	116,61	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-1155	Factures péri et extrascolaire	117,04	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-352	Factures péri et extrascolaire	81,13	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-1162	Factures péri et extrascolaire	167,86	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-358	Factures péri et extrascolaire	163,84	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-1006	Factures péri et extrascolaire	160,37	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-1054	Factures péri et extrascolaire	84,48	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-461	Factures péri et extrascolaire	171,88	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-1140	Factures péri et extrascolaire	97,86	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-1019	Factures péri et extrascolaire	80,89	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-470	Factures péri et extrascolaire	84,55	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-242	Factures péri et extrascolaire	143,22	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-1048	Factures péri et extrascolaire	265,67	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-388	Factures péri et extrascolaire	164,90	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-307	Factures péri et extrascolaire	526,53	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-928	Factures péri et extrascolaire	255,63	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-633	Droit de place/RODP	71,39	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-1021	Factures péri et extrascolaire	121,80	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-133	Droit de place/RODP	357,18	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-831	Factures péri et extrascolaire	89,04	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-399	Factures péri et extrascolaire	453,63	Combinaison de poursuites infructueuses
2014	T-300	Factures péri et extrascolaire	89,14	Combinaison de poursuites infructueuses
Sous total 2014			12 523,78	

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif d'ANV
2015	T-918	Factures péri et extrascolaire	279,24	Combinaison de poursuites infructueuses
2015	T-1722	Factures péri et extrascolaire	327,25	Combinaison de poursuites infructueuses
2015	T-212	Factures péri et extrascolaire	134,84	Combinaison de poursuites infructueuses
2015	T-1185	Factures péri et extrascolaire	97,44	Combinaison de poursuites infructueuses
2015	T-2021	Factures péri et extrascolaire	93,38	Combinaison de poursuites infructueuses
2015	T-494	Factures péri et extrascolaire	56,84	Combinaison de poursuites infructueuses
2015	T-868	Factures péri et extrascolaire	267,66	Décès en 2015
2015	T-1669	Factures péri et extrascolaire	258,96	Décès en 2015
2015	T-160	Factures péri et extrascolaire	133,65	Décès en 2015
Sous total 2015			1 649,26	
2016	T-914	Factures péri et extrascolaire	228,78	Combinaison de poursuites infructueuses
2016	T-2309	Factures péri et extrascolaire	217,08	Combinaison de poursuites infructueuses
2016	T-2989	Factures péri et extrascolaire	111,22	Combinaison de poursuites infructueuses
2016	T-181	Factures péri et extrascolaire	139,44	Décès en 2015
2016	T-863	Factures péri et extrascolaire	254,27	Décès en 2015
2016	T-2088	Factures péri et extrascolaire	66,91	Décès en 2022
2016	T-2752	Factures péri et extrascolaire	105,91	Combinaison de poursuites infructueuses
Sous total 2016			1 123,61	
2017	T-640	Factures péri et extrascolaire	144,72	Combinaison de poursuites infructueuses
2017	T-1760	Factures péri et extrascolaire	198,88	Combinaison de poursuites infructueuses
2017	T-401	Factures péri et extrascolaire	80,02	Décès en 2022
2017	T-1398	Factures péri et extrascolaire	324,98	Décès en 2022
2017	T-4011	Factures péri et extrascolaire	127,08	Décès en 2022
2017	T-5763	Factures péri et extrascolaire	156,39	Décès en 2022
2017	T-7665	Factures péri et extrascolaire	112,20	Décès en 2022
2017	T-482	Factures péri et extrascolaire	31,77	Combinaison de poursuites infructueuses
2017	T-1514	Factures péri et extrascolaire	76,28	Combinaison de poursuites infructueuses
2017	T-505	Factures péri et extrascolaire	66,91	Combinaison de poursuites infructueuses
2017	T-1543	Factures péri et extrascolaire	237,37	Combinaison de poursuites infructueuses
2017	T-2687	Factures péri et extrascolaire	36,58	Combinaison de poursuites infructueuses
2017	T-4379	Factures péri et extrascolaire	30,21	Combinaison de poursuites infructueuses
2017	T-6155	Factures péri et extrascolaire	40,58	Combinaison de poursuites infructueuses
2017	T-8037	Factures péri et extrascolaire	35,60	Combinaison de poursuites infructueuses
Sous total 2017			1 699,57	
2018	T-586	Factures péri et extrascolaire	126,78	Décès en 2022
2018	T-2339	Factures péri et extrascolaire	91,60	Décès en 2022
2018	T-4096	Factures péri et extrascolaire	191,60	Décès en 2022
2018	T-5896	Factures péri et extrascolaire	73,60	Décès en 2022
2018	T-13387	Factures péri et extrascolaire	3,20	Décès en 2022
2018	T-20270	Factures péri et extrascolaire	5,20	Décès en 2022
2018	T-964	Factures péri et extrascolaire	34,85	Combinaison de poursuites infructueuses
2018	T-2720	Factures péri et extrascolaire	25,31	Combinaison de poursuites infructueuses
2018	T-4485	Factures péri et extrascolaire	55,74	Combinaison de poursuites infructueuses
2018	T-6272	Factures péri et extrascolaire	24,99	Combinaison de poursuites infructueuses
2018	T-7988	Factures péri et extrascolaire	37,12	Combinaison de poursuites infructueuses
2018	T-9960	Factures péri et extrascolaire	50,62	Combinaison de poursuites infructueuses
2018	T-13563	Factures péri et extrascolaire	12,76	Combinaison de poursuites infructueuses
2018	T-14956	Factures péri et extrascolaire	25,10	Combinaison de poursuites infructueuses
2018	T-16816	Factures péri et extrascolaire	37,75	Combinaison de poursuites infructueuses
2018	T-18783	Factures péri et extrascolaire	47,43	Combinaison de poursuites infructueuses
2018	T-20692	Factures péri et extrascolaire	36,48	Combinaison de poursuites infructueuses
2018	T-686	Factures péri et extrascolaire	45,14	Combinaison de poursuites infructueuses
2018	T-2439	Factures péri et extrascolaire	35,05	Combinaison de poursuites infructueuses
2018	T-8941	Aire de grand passage choisey	800,00	Combinaison de poursuites infructueuses
Sous total 2018			1 760,32	

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif d'ANV
2019	T-22036	Factures péri et extrascolaire	28,93	Combinaison de poursuites infructueuses
2019	T-13235	Factures péri et extrascolaire	1,66	Décès en 2022
2019	T-946	Factures péri et extrascolaire	35,53	Combinaison de poursuites infructueuses
2019	T-2823	Factures péri et extrascolaire	53,00	Combinaison de poursuites infructueuses
2019	T-4734	Factures péri et extrascolaire	32,20	Combinaison de poursuites infructueuses
Sous total 2019			151,32	
2020	T-1801	Factures péri et extrascolaire	39,45	Combinaison de poursuites infructueuses
2020	T-3860	Factures péri et extrascolaire	26,60	Combinaison de poursuites infructueuses
2020	T-9255	Factures péri et extrascolaire	10,64	Combinaison de poursuites infructueuses
2020	T-11027	Factures péri et extrascolaire	34,58	Combinaison de poursuites infructueuses
2020	T-12781	Factures péri et extrascolaire	26,60	Combinaison de poursuites infructueuses
2020	T-14537	Factures péri et extrascolaire	45,22	Combinaison de poursuites infructueuses
2020	T-16468	Factures péri et extrascolaire	29,26	Combinaison de poursuites infructueuses
2020	T-7388	Factures péri et extrascolaire	18,66	Décès en 2022
Sous total 2020			231,01	
2021	T-1543	Factures péri et extrascolaire	39,90	Combinaison de poursuites infructueuses
2021	T-3170	Factures péri et extrascolaire	21,36	Combinaison de poursuites infructueuses
2021	T-4891	Factures péri et extrascolaire	48,06	Combinaison de poursuites infructueuses
2021	T-6213	Factures péri et extrascolaire	16,02	Combinaison de poursuites infructueuses
2021	T-7997	Factures péri et extrascolaire	37,38	Combinaison de poursuites infructueuses
2021	T-9827	Factures péri et extrascolaire	45,39	Combinaison de poursuites infructueuses
2021	T-13814	Factures péri et extrascolaire	8,01	Combinaison de poursuites infructueuses
2021	T-1673	Mise en fourrière	425,00	Combinaison de poursuites infructueuses
2021	T-22048	Mise en fourrière	385,00	Combinaison de poursuites infructueuses
2021	T-15721	Mise en fourrière	410,00	Combinaison de poursuites infructueuses
Sous total 2021			1 436,12	
2022	T-17718	Mise en fourrière	385,00	Combinaison de poursuites infructueuses
2022	T-17717	Mise en fourrière	385,00	Personne décédée
Sous total 2022			770,00	
2023	T-73	Mise en fourrière	385,00	Décès en 2020
2023	T-13641	Mise en fourrière	35,00	Décès en 2024
2023	T-5580	Mise en fourrière	385,00	Décès en 2016
Sous total 2023			805,00	
TOTAL			25 993,19	

NOTICE N°10 : Budget Primitif 2025

PÔLE : Finances/Commande Publique

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Communautaire du 14 novembre 2024,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 10 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les budgets 2025 suivants :
 - * Budget principal (Nomenclature M57)
 - * Budget annexe Zones d'Activités Economiques (Nomenclature M57)
 - * Budget annexe Transports (Nomenclature M43)
 - * Budget annexe Assainissement (Nomenclature M49)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, pour les budgets exécutés selon la nomenclature M57, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel – Chapitre 012), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Il est précisé que ces mouvements ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre et que ces virements feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

ANNEXES – *Rapport synthétique et Maquette - Budget Primitif 2025*

NOTICE N°11 : Mise en place des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

PÔLE : Finances/Commande Publique

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Par délibération n° DCC-2024- 073 du 26 septembre 2024, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a adopté un règlement budgétaire et financier dans lequel elle opte pour la gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programmes et crédits de paiement). Cette technique budgétaire, qui déroge au principe d'annualité, permet de mettre en œuvre des projets à caractère pluriannuel tout en préservant l'équilibre budgétaire et les capacités financières de la collectivité.

Cette modalité de gestion permet à Communauté d'Agglomération :

- De ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle,
- De limiter le volume des crédits reportés qui obèrent l'équilibre budgétaire annuel suivant,
- D'améliorer la visibilité financière des engagements pluriannuels pour leur montant total.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme sont votées par l'assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

La délibération comprend obligatoirement un échéancier prévisionnel et indicatif de consommation de crédits de paiement précisant un plan de financement pluriannuel présentant les dépenses et, le cas échéant, les recettes dédiées à l'opération.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La présente délibération concerne la création de trois AP/CP dont les Aides à la Pierre répartis en deux sous opérations, privés et publiques, les Fonds de Concours Communaux et Intercommunaux, l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise.

1. Aides à la Pierre :

Au regard des dispositions de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole était délégataire des aides à la pierre, engagement formalisé dans la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée le 11 février 2019, cette délégation prend fin au 31 décembre 2024.

En complément de ces aides publiques, la Collectivité a fait le choix d'attribuer sur fonds propres, des aides en faveur de l'amélioration énergétique et la lutte contre l'habitat indigne dans les dossiers ANAH, ainsi que des subventions allouées à la construction et réhabilitation des logements sociaux, conformément au règlement d'intervention adopté par délibération du 25 avril 2019 et abrogé le 29 juin 2021. Dans le cadre de cette enveloppe propre au Grand Dole, il est proposé une AP de 150 000 € sur le soutien au logement privé et une enveloppe de 1 500 000 € pour le logement public (bailleurs sociaux).

Considérant la pluri annualité de ce type d'opérations, la participation de la Communauté d'Agglomération étant également versée en plusieurs acomptes, il est proposé de gérer les aides à la Pierre en AP/CP sur une durée de 3 ans.

Projets	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Aides à la Pierre Privés et Publiques	Privé 150 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
	Public 1 500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €

2. Fonds de concours communaux et intercommunaux

La Communauté d'Agglomération a mis en place un règlement relatif au fonds de concours à destination des communes membres afin de participer à la réalisation de projets d'investissement concourant à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, à la préservation et mise en valeur du patrimoine naturel et aux déplacements doux. Les investissements concernés peuvent être des constructions et aménagements de bâtiments communaux, des travaux de préservation et de mise en valeur du patrimoine, des aménagements liés aux modes doux...etc. Les projets subventionnés sont de nature à dépasser l'annualité budgétaire et donc peuvent être gérés en AP/CP.

Pour les fonds de concours communaux, il est proposé une enveloppe d'AP de 1 000 000 €. Et, pour les fonds de concours intercommunaux, une enveloppe de 450 000 € est proposée. La validité des deux AP est de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Projets	AP 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Fonds de concours communaux et intercommunaux	1 650 000 €	550 000 €	550 000 €	550 000 €

3. Aides à l'immobilier d'entreprise

Afin de répondre à l'enjeu de l'accompagnement global des projets d'entreprise dans la création, la transmission et le développement, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est dotée en 2017 d'un outil d'aide à l'immobilier d'entreprise. Les projets subventionnés par la Communauté d'Agglomération ont une portée pluriannuelle quant à leur réalisation et il est donc proposé de gérer ce dispositif en AP/CP avec un engagement à hauteur de 600 000 € avec une durée de validité de 3 ans.

Projets	AP 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Aides à l'Immobilier d'Entreprise	600 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la création des trois autorisations de programme décrites ci-dessus ainsi que l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement afférente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

NOTICE N°12 : Demande de garantie d'emprunt par la SPL Grand Dole Développement 39 dans le cadre des travaux de réhabilitation et de transformation du Centre d'Activités Nouvelles en Pôle universitaire

PÔLE : Finances/Commande Publique

RAPPORTEUR : Maurice HOFFMANN

La Société Publique Locale GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement des travaux de restructuration-réhabilitation thermique d'un bâtiment (ex-CAN) pour la création d'un Pôle Universitaire situé à Dole dans le Quartier Prioritaire des Mesnils-Pasteur.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont jointes en annexe à la présente délibération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu la lettre d'offre de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) jointe en annexe ;

Article 1 : L'assemblée délibérante du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt PRU AM d'un montant total de 563 000,00 € (cinq cent soixante-trois mille euros) souscrit par la SPL Grand Dole Développement 39, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 281 500,00 € (deux cent quatre-vingt-un mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce prêt constitué d'une Ligne de Prêt est destiné à financer les travaux de restructuration-réhabilitation thermique d'un bâtiment (ex-CAN) pour la création d'un Pôle Universitaire situé à Dole (Jura) dans le Quartier Prioritaire des Mesnils-Pasteur.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : PRU AM
- Montant : 563 000,00 € (cinq cent soixante-trois mille euros)
- Index : Taux du Livret A (TLA)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat + marge 0.72%
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Préfinancement : 0
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taux de progressivité amortissement : 0%
- Profil amortissement : prioritaire
- Modalité de révision : SR (Simple Révisabilité)
- Commission d'instruction : 0,06% du montant de l'emprunt
- Remboursement anticipé : indemnité actuarielle calculée sur courbe swap (J-40)
- Typologie Gissler : 1A

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est

égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant total de 563 000,00 € contracté par GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 auprès de la Banque des Territoires pour les travaux de restructuration-réhabilitation thermique d'un bâtiment (ex-CAN) pour la création d'un Pôle Universitaire situé à Dole (Jura) dans le Quartier Prioritaire des Mesnils-Pasteur, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **DE NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ANNEXE – *Garantie d'emprunt – Travaux de réhabilitation et de transformation du CAN en Pôle universitaire*

NOTICE N°13 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole – Soutien aux associations et manifestations culturelles et événementielles

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu la délibération n° GD89/21 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) avec l'Association Scènes Du Jura arrivant à son terme au 31 décembre 2024, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit modifier ses statuts en y intégrant sa politique de soutien aux associations et manifestations culturelles et événementielles d'envergure intercommunale, départementale, inter-régionale ou nationale, ce afin de clarifier cette compétence facultative.

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération souhaite réaffirmer son soutien aux actions d'animation, de développement et de promotion du territoire à travers la culture et l'événementiel, et propose ainsi de préciser ses statuts en conséquence.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE MODIFIER** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole afin d'y intégrer, parmi les compétences facultatives, le soutien aux associations et manifestations culturelles et événementielles d'envergure intercommunale, départementale, inter-régionale ou nationale ; soutien aux actions d'animation, de développement et de promotion du territoire à travers la culture et l'événementiel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE – Statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

NOTICE N°14 : Rapport Social Unique 2023

PÔLE : Moyens et Ressources / Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique (articles L.231-1 à L.231-4),

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, fixant les conditions et modalités de sa mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la Fonction Publique Territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial commun du 22 novembre 2024,

Le rapport social unique rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines. Il présente les données relatives aux effectifs, au temps de travail, aux rémunérations, aux conditions de travail – hygiène et sécurité, à la formation et aux droits sociaux.

Le rapport figurant en annexe présente les données de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'année 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du Rapport Social Unique 2023 présenté en annexe pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

ANNEXE – *Rapport Social Unique 2023*

NOTICE N°15 : Bilan plan d'actions 2021-2023 et plan d'actions 2024-2026 relatifs à l'égalité professionnelle

PÔLE : Moyens et Ressources / Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des nouveaux plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique. Dans ce cadre, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour une durée de trois ans.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole ayant élaboré un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle pour la période 2021-2023, il est proposé de prendre connaissance du bilan des actions menées figurant en annexe.

Afin de poursuivre et de développer la dynamique engagée, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose la mise en œuvre pour la période 2024-2026 d'un second plan reprenant les 6 axes présentés dans le premier plan, à savoir :

- Axe n°1 : Sensibiliser et former à la lutte contre les discriminations,
- Axe n°2 : Garantir une égalité dans le processus de recrutement,
- Axe n°3 : Garantir une égalité dans le déroulement de la carrière,
- Axe n°4 : Faciliter l'accès des agents aux formations,
- Axe n°5 : Concilier la vie professionnelle et personnelle,
- Axe n°6 : Associer les partenaires sociaux.

Vu la délibération n° GD03/21 du 11 février 2021,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial du 22 novembre 2024,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du bilan du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle 2021-2023, ci-annexé,
- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle 2024-2026, ci-annexé.

ANNEXES – *Bilan du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle 2021-2023 et plan d'actions pour l'égalité professionnelle des femmes et des hommes 2024-2026*

NOTICE N°16 : Adhésion des agents retraités au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1er janvier 2025

PÔLE : Moyens et Ressources / Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Par délibération n° GD36/15 du 24 juin 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a mis en place une action sociale en faveur des agents communautaires en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Pour rappel, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...), qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Actuellement, l'adhésion au CNAS n'est possible que pour les agents actifs. Afin de permettre la continuité d'accès à l'aide sociale, il est proposé d'étendre cette adhésion aux agents retraités à compter du 1^{er} janvier 2025 ; cette adhésion est facultative, elle sera réglée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole puis remboursée à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par l'agent retraité qui souhaite adhérer au CNAS.

Ainsi l'agent retraité disposera d'une année à compter de sa date de départ de la collectivité pour faire part de son souhait d'adhérer au CNAS.

Pour information, à ce jour, le montant de l'adhésion annuelle au CNAS s'élève à 217 euros pour un agent actif et à 141 euros pour un agent retraité.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial commun du 22 novembre 2024,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ÉTENDRE** l'adhésion CNAS aux agents retraités à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention modificative d'adhésion au CNAS,
- **D'APPROUVER** le remboursement de l'adhésion CNAS à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par l'agent retraité ayant demandé son adhésion au CNAS.

ANNEXE – *Convention modificative d'adhésion au CNAS – Agents retraités*

NOTICE N°17 : Modification des modalités de versement de la participation au financement de la protection sociale complémentaire - risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025

PÔLE : Moyens et Ressources / Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DCC-2024-080 du 26 septembre 2024, retenant l'offre de TERRITORIA MUTUELLE pour la mise en place d'un contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance maintien de salaire à compter du 1^{er} janvier 2025,

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a décidé d'instaurer une participation au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance de ses agents. Cette participation a été revalorisée à plusieurs reprises en 2019 et 2023. A ce jour, elle s'élève à 240 euros annuels ; elle est accordée aux agents présents depuis au moins six mois dans la collectivité ayant souscrit, à titre individuel, un contrat auprès d'un organisme de prévoyance et sur présentation d'un justificatif.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la collectivité versera la participation uniquement aux agents territoriaux ayant souscrit un contrat de garantie faisant partie de l'offre du contrat collectif.

La participation mensuelle versée à chaque agent ne pourra excéder le montant de sa cotisation mensuelle.

Les détenteurs de contrats individuels souscrits auprès d'autres organismes de prévoyance ne pourront plus percevoir cette participation employeur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une participation d'un montant annuel brut de 240 euros aux agents adhérents au contrat collectif à adhésion facultative.

Cette participation sera versée mensuellement sur la base de la liste des adhérents fournie par l'organisme de prévoyance.

A titre d'information, la participation au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance est rendue obligatoire pour les collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2025 et les modalités de calcul sont déterminées par décret fixant le montant mensuel minimum à 7 euros bruts (soit 20% du montant de référence de 35 euros).

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant souscrit au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « prévoyance »,
- **DE FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant annuel brut de la participation financière à 240 euros par agent adhérent,
- **D'AUTORISER** le versement mensuel de la participation financière à la protection sociale sur le risque prévoyance à hauteur de 20 euros à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite du montant de la cotisation mensuelle versée par l'agent à l'organisme.

NOTICE N°18 : Modification des modalités de versement de la participation au financement de la protection sociale complémentaire - risque santé à compter du 1er janvier 2025

PÔLE : Moyens et Ressources / Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DCC-2024-081 du 26 septembre 2024, retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE pour la mise en place d'un contrat collectif à adhésion facultative en matière de santé à compter du 1^{er} janvier 2025,

Par délibération n° GD140/21 du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a décidé de participer au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque santé de ses agents avec application à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette participation a été revalorisée et s'élève depuis le 1^{er} janvier 2024 à 240 euros bruts par an. Elle est versée mensuellement à tout agent présent depuis au moins six mois dans la collectivité, sur justificatif d'adhésion à un organisme assurant le risque santé.

A compter du 1^{er} janvier 2025, seuls les souscripteurs à une formule de contrat proposée par le gestionnaire du contrat collectif à adhésion facultative percevront la participation financière de l'employeur.

La participation employeur ne pourra plus être versée au détenteur de contrats individuels souscrits auprès d'autres organismes d'assurance santé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une participation financière brute de 240 euros par an aux agents adhérents au contrat collectif à adhésion facultative.

Cette participation sera versée mensuellement sur la base de la liste des souscripteurs fournie par l'organisme gestionnaire du contrat collectif.

A titre d'information, cette participation deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les collectivités locales et les modalités de calcul sont déterminées par décret fixant le montant mensuel minimum à 15 euros (50% du montant mensuel de référence de 30 euros).

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité ayant souscrit au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « santé »,
- **DE FIXER** le montant brut annuel de la participation à 240 euros par agent souscripteur,
- **D'AUTORISER** le versement mensuel de la participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé à hauteur de 20 euros à compter du 1er janvier 2025.

NOTICE N°19 : Convention de Délégation de Service Public pour la gestion de « DOLEXPO Parc du Jura »

PÔLE : Pilotage & Coordination / Assemblées et Affaires Juridiques

RAPPORTEUR : Thomas RYAT

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est propriétaire d'un parc des expositions situé sur la rive gauche du Doubs.

Cet équipement, baptisé « DOLEXPO - Parc du Jura », inauguré en octobre 2016, est destiné à accueillir des salons et des évènements.

La gestion de cet équipement a été confiée depuis 2016 à la Société Publique Locale (SPL) HELLO DOLE, qui a pour objet social, notamment, le développement d'une politique de tourisme d'affaires (organisation de colloques, séminaires, congrès...).

Conformément à la délibération n° DCC-2024-116 du 14 novembre 2024, la Communauté d'Agglomération a fait le choix du mode de gestion de « DOLEXPO - Parc du Jura » en Délégation de Service Public avec la SPL HELLO DOLE.

La convention de Délégation de Service Public arrivant à son terme au 31 décembre 2024, il est proposé de conclure avec la SPL HELLO DOLE une nouvelle convention de Délégation de Service Public.

Les missions ainsi confiées à la SPL HELLO DOLE et leurs modalités d'exécution sont décrites au sein de la convention de Délégation de Service Public ci-annexée, conclue pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

La convention prévoit notamment le versement d'une compensation pour obligation de service public, permettant de tenir compte :

- des contraintes particulières de fonctionnement liées aux exigences du service public, notamment en matière de personnel et de coût de fonctionnement spécifique à cette activité (horaires d'ouverture, plafonnement des tarifs, personnel spécifique ...),
- des sujétions tarifaires qui ne permettent pas la prise en compte totale des investissements réalisés par la collectivité affermante ni des coûts d'exploitation spécifiques.

Le coût dûment justifié de ces contraintes, qui ne pourraient être mises à la charge des utilisateurs (public, commerçants et usagers), sera inscrit au budget général de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 5 novembre 2024,
Vu la délibération n° DCC-2024-116 du 14 novembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de Délégation de Service Public avec la SPL HELLO DOLE pour la gestion de « DOLEXPO - Parc du Jura », pour une durée de 3 ans, dans le respect des objectifs et conditions exposés dans celle-ci,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document y afférent.

ANNEXES – Convention de Délégation de Service Public – Compte d'exploitation prévisionnel – Répartition GER

NOTICE N°20 : Choix du mode de gestion pour les équipements nautiques du territoire

PÔLE : Pilotage & Coordination / Assemblées et Affaires Juridiques

RAPPORTEUR : Christophe MONNERET

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a en charge la gestion de plusieurs équipements sportifs sur le territoire (golf, piscines, stades...).

Concernant les équipements nautiques, ils se composent actuellement :

- De l'Aquaparc Isis à Dole, complexe extérieur ludique ouvert en période estivale,
- De la piscine Léo Lagrange à Tavaux, piscine extérieure ouverte en période estivale,
- Du nouvel espace Pierre Talagrand à Dole, espace nautique et bien être ouvert toute l'année.

En janvier 2020, un contrat de Délégation de Service Public a ainsi été conclu avec la société EQUALIA afin d'assurer la gestion et l'exploitation des équipements nautiques du Grand Dole. Conclu pour une durée de 6 ans, ce contrat arrive à son terme au 30 avril 2026. Pour assurer le meilleur choix possible du futur mode de gestion, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société ESPELIA pour bénéficier d'une expertise technique, juridique et financière.

L'analyse menée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage a porté sur les modes de gestion suivants :

- La gestion publique (régie)
- La gestion externalisée (Marché de prestation de service et Délégation de Service Public)
- La gestion confiée à une structure de portage, une Société Publique Locale (SPL) ou à une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOp) via un contrat de Délégation de Service Public.

Au vu des conclusions de cette analyse comparative, la gestion confiée à une structure de portage type Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOp) via un contrat de Délégation de Service Public, apparaît comme la solution la plus adaptée.

En effet, la gestion des trois équipements par une SEMOp présente notamment un intérêt fort en matière de partage et de répartition des risques car la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera co-actionnaire de la structure. La SEMOp prenant la forme d'une Société Anonyme, ce statut lui permettra d'assurer la gestion courante à travers les règles de droit privé (personnel de droit privé, comptabilité privée...). De plus, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole garde ainsi une meilleure maîtrise sur la gestion des équipements en participant notamment aux différentes instances de pilotage (Conseil d'Administration, Assemblée Générale, Comités Techniques...).

Vu le rapport de la société ESPELIA sur les différents modes de gestion,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 novembre 2024,

Compte tenu de ce contexte et de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe de création d'une structure de portage en Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOp) via un Contrat de Délégation de Service Public, en vue de la gestion des équipements nautiques à compter du 1^{er} mai 2026.

ANNEXE – Rapport choix du mode de gestion – exploitation de trois centres nautiques de la CAGD

NOTICE N°21 : Convention d'objectifs et de moyens 2025-2028 avec la SPL HELLO DOLE pour la gestion de l'Office de Tourisme, l'attractivité et le développement touristique du territoire

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Tourisme

RAPPORTEUR : Thomas RYAT

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a confié la gestion de l'Office de Tourisme à la Société Publique Locale (SPL) HELLO DOLE, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

L'Office de Tourisme assure les missions d'accueil et d'information des visiteurs, ainsi que la promotion touristique, l'animation et la commercialisation, dans la limite de sa compétence territoriale. Il contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local. Plus généralement, il participe à toute réflexion et action contribuant au développement du tourisme, à sa mise en œuvre, au soutien à la fréquentation touristique sur son territoire.

La convention arrivant à son terme au 31 décembre 2024, il est proposé de conclure avec la SPL HELLO DOLE une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la gestion de l'Office de Tourisme.

Les missions ainsi confiées à la SPL HELLO DOLE et leurs modalités d'exécution sont décrites au sein de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée, conclue pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec la SPL HELLO DOLE pour la gestion de l'Office de Tourisme dans le respect des objectifs et conditions exposés dans celle-ci,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document y afférent.

ANNEXE – *Convention d'objectifs et de moyens avec la SPL HELLO DOLE pour la gestion de l'Office de Tourisme, l'attractivité et le développement touristique du territoire*

NOTICE N°22 : Avenant N°1 au Contrat d'Objectif Territorial signé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'ADEME

POLE : Direction Générale des Services / Transition écologique

RAPPORTEUR : Olivier MEUGIN

Conformément à la délibération n° GD53/22 du 23 juin 2022, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est engagée depuis septembre 2022 dans la démarche Territoire Engagé pour la Transition Ecologique proposée par l'ADEME, sous la forme d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT).

D'une durée de 4 ans, cette contractualisation permet à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de bénéficier :

- D'un accompagnement méthodologique et technique, avec l'accompagnement personnalisé par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage sur le volet Climat-Air-Energie d'une durée de 10 jours par an,
- D'un accompagnement financier, pouvant aller jusqu'à 350 000 €.

La contractualisation avec l'ADEME est ainsi un moyen d'évaluer et de valoriser l'ensemble des politiques environnementales menées.

La première phase de ce contrat (diagnostic complet des actions de la collectivité au regard des enjeux Climat-Air-Energie et Economie Circulaire) est terminée et un plan d'actions est en cours de finalisation. Celui-ci viendra compléter le plan d'actions déjà en vigueur du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté en décembre 2019, avec principalement l'ajout d'actions qui contribuent à la mise en place d'une administration éco-exemplaire, volet qui n'est que peu abordé dans les PCAET.

Dans le cadre de ce Contrat d'Objectif Territorial, et en complément du plan d'action qui se dessine, il est convenu qu'un avenant soit signé à la fin de la première phase pour contractualiser spécifiquement sur 4 objectifs dits régionaux (car validés en accord avec la direction régionale de l'ADEME) que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se fixe d'atteindre d'ici la fin du contrat. Ces objectifs ont ainsi été soumis à l'ADEME qui les a validés car jugés assez ambitieux pour être valorisés. En effet, chaque objectif régional atteint permettra à la Communauté d'Agglomération de toucher la somme de 25 000 €.

Ces 4 objectifs sont les suivants :

1. La réalisation d'études sur la ressource en eau du territoire, sur sa qualité et sur la sécurité de l'approvisionnement, nécessaires pour identifier les enjeux d'adaptation de nos réseaux dans un contexte de changement climatique,
2. La réalisation d'une cartographie territoriale des sites artificialisés mais non valorisés à ce jour (friches industrielles, anciennes carrières ou décharges, etc.), afin de favoriser des projets d'énergies renouvelables qui répondent simultanément aux objectifs de production d'énergie décarbonée et de réduction de l'artificialisation des sols. Cet outil sera complété par les connaissances de l'observatoire de la biodiversité en cours, et servira de base pour étudier les possibilités de requalification de ces sites dégradés,
3. La structuration de la politique Economie Circulaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole : déjà initiée en 2020 par le Contrat de Transition Ecologique et Industrielle, la collectivité devra d'ici début 2027 formaliser son rôle d'animation territoriale sur ces sujets, en lien avec le programme Territoire d'Industrie récemment relancé, et avoir accompagné au moins deux projets locaux,
4. La mise en place d'une évaluation environnementale du budget, communément appelé budget vert, sur les volets investissement et fonctionnement.

Enfin, suite à l'arrivée tardive du conseiller climat-air-énergie dans le dispositif (à savoir cinq mois après la signature du contrat), l'avenant proposé ici permet également de corriger les dates du contrat. Il est ainsi proposé de décaler la date de fin du contrat du 31 août 2026 au 31 janvier 2027.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** l'avenant N°1 au Contrat d'Objectif Territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole suivant le modèle ci-annexé,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

ANNEXE – Projet d'avenant N°1 au Contrat d'Objectif Territorial CAGD - ADEME

NOTICE N°23 : Avenant N° 1 à la convention de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à très haut débit du Jura

PÔLE : Moyens et Ressources / Systèmes d'information

RAPPORTEUR : Jean-Michel DAUBIGNEY

Le 12 juillet 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a signé une convention de partenariat avec le Département du Jura, concernant les modalités de participation financière de la première phase du programme pour le déploiement du réseau départemental à très haut débit.

La première phase du projet de déploiement comporte une partie de montées en débit (MED) et une partie de fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH).

La participation financière prévisionnelle de la collectivité a été calculée sur la base d'une participation par prise déployée sur le territoire.

- Prise MED : 230 €
- Prise FTTH : 360 €

Synthèse Prévisionnel de la participation financière de l'EPCI :

Phase 1	Nombre de lignes/prises concernées	Forfait de participation EPCI par ligne/prise	Montant de participation financière de l'EPCI
Opération de montée en débit	2 781	230 €/ligne	639 630 €
Déploiement FTTH	6 818	360 €/prise	2 454 480 €
Total			3 094 110 €

Les travaux de la première phase étant terminés, le Département du Jura a calculé le prix réel des prises déployées sur le territoire.

L'avenant N° 1 à la convention propose de prendre en compte le prix définitif des prises soit :

- Prise MED : 332 €
- Prise FTTH : 237 €

Synthèse de la participation financière de l'EPCI :

Phase 1	Nombre de lignes/prises concernées	Forfait de participation EPCI par ligne/prise	Montant de participation financière de l'EPCI
Opération de montée en débit	2 445	332 €/ligne	811 740 €
Déploiement FTTH	7 277	237 €/prise	1 724 649 €
Total			2 536 389 €

Montant déjà mandaté sur la phase 1 : 1 786 540 €
Reste à payer : 749 849 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant N°1 à la convention de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à très haut débit du Jura,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention, ci-annexé.

ANNEXE – Avenant n°1 à la convention de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à très haut débit du Jura

NOTICE N°24 : Financement 2025 de l'École de Musique Tavaux-Abergement-Damparis (EMTAD)

PÔLE : Actions Culturelles

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Par délibération n° GD21/18 du 15 mars 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a reconnu d'intérêt communautaire la mise en œuvre et la coordination d'une politique d'enseignement musical et de danse sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, depuis cette date, l'École de Musique Tavaux-Abergement-Damparis perçoit une subvention afin d'harmoniser ses tarifs avec ceux du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole (CRD).

Il convient d'assurer la stabilité tarifaire en allouant une subvention forfaitaire de 85 000 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 85 000 € à l'École de Musique de Tavaux-Abergement-Damparis pour l'année 2025,
- **D'APPROUVER** la convention de financement ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la présente convention ainsi que tout acte y afférent.

NOTICE N°25 : Projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole

PÔLE : Actions Culturelles / CRD

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFEVRE

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole est un établissement classé d'enseignement de musique et de danse, avec une mission première de formation aux pratiques artistiques des amateurs et de développement culturel territorial. Il accueille plus de 600 élèves musiciens et danseurs, avec 36 professeurs qui enseignent 28 disciplines instrumentales, de chant et de danse.

En vue d'obtenir le renouvellement de son classement (à rayonnement départemental), le Conservatoire doit disposer d'un projet d'établissement rédigé dans les conditions fixées par l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Ce document est un projet politique qui hiérarchise les priorités et met en adéquation missions, actions et moyens de mise en œuvre. Il prend en compte la réalité sociologique, économique et culturelle du territoire concerné, ainsi que la présence et l'activité des différents acteurs et partenaires potentiels inscrits dans sa sphère de rayonnement.

Le projet d'établissement doit tenir compte du Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre (SNOP) publié au bulletin officiel de septembre 2023, ainsi que du Schéma Départemental d'Enseignement Artistique (SDEA) du Jura.

Le Conseil Communautaire doit donc valider le projet d'établissement du conservatoire pour la période 2024-2030, qui consolidera la mise en œuvre de la politique culturelle du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole en matière d'enseignement de la musique, de la danse, du développement de la pratique amateur et de l'éducation artistique sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole pour la période 2024-2030, ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

ANNEXE – Projet d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole

NOTICE N°26 : Attribution de subventions dans le cadre de la Programmation Emploi-Insertion 2025

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Développement Economique

RAPPORTEUR : Jean-Yves ROY

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole conduit depuis plusieurs années une action forte et ciblée dans le domaine de l'insertion par l'activité économique. Complémentaire aux autres actions menées en direction des demandeurs d'emploi du territoire, le programme annuel Emploi-Insertion a pour objectifs de mobiliser les publics en difficulté vers l'emploi, coordonner les opérations entre les secteurs sociaux, économiques et institutionnels et soutenir les entreprises dans la création d'activités et le développement de l'emploi.

La structuration progressive de cet outil permet aujourd'hui de proposer des parcours d'insertion cohérents, renforcés, avec des résultats probants en termes de retour à l'emploi puisque plus de 91.5 % des participants de la programmation 2024 ont bénéficié d'une sortie positive.

Cette intervention constitue aussi un levier d'accès aux dispositifs de financements européens, l'enveloppe mobilisée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole étant complémentaire de l'appui aux actions apportées par le Fonds Social Européen aujourd'hui géré par le Conseil Départemental du Jura.

De fait, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a lancé un nouvel appel à projets pour l'année 2025 pour soutenir l'accès à l'emploi ou à la qualification des personnes les plus en difficulté du territoire, à travers la mise en œuvre de parcours individualisés.

L'intervention s'articule avec celles engagées par les partenaires du Service Public de l'Emploi, les politiques en faveur de l'emploi et l'insertion conduites par les collectivités territoriales (Plan Départemental d'Insertion, Plan régional de la Formation) et les démarches contractuelles (Contrat de Ville).

L'appel à projets « Emploi Insertion 2025 » se structure autour de deux axes : l'accompagnement renforcé et la professionnalisation des publics d'une part, les actions spécifiques d'autre part.

Toute personne dans une démarche d'insertion professionnelle, faisant l'objet d'une prescription au titre de l'insertion et de l'accès à l'emploi, et résidant dans une commune du Grand Dole, peut bénéficier du programme d'actions 2025. Le public ciblé prioritaire est composé des jeunes de moins de 26 ans, des demandeurs d'emploi femmes, des demandeurs d'emploi de 50 ans et plus et des demandeurs d'emploi de longue durée.

Les actions proposées feront l'objet d'une évaluation continue durant l'année 2025.

Le cadre général du financement s'articule sur un montant forfaitaire de subvention par parcours, comprenant une partie fixe et une partie variable. La partie variable du forfait sera accordée en cas de « sortie dynamique » dans les deux mois suivant la sortie du parcours. Est considérée comme sortie dynamique la signature d'un CDI, d'un CDD de trois mois minimum, des missions d'intérim totalisant plus de 450 heures, ou d'un contrat aidé hors structure d'insertion par l'activité économique, ainsi que l'inscription à une formation qualifiante.

A l'issue de l'appel à projets, 14 actions, déposées par 12 structures, ont été enregistrées et étudiées.

Au regard de l'enveloppe financière réservée et des orientations de l'appel à projets, il est proposé d'apporter un soutien financier à 13 actions, totalisant 391 parcours, appelant une participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à hauteur de 100 000 € (montant maximal, bonifications comprises).

La programmation 2025 est précisée dans le tableau annexé à la présente délibération.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le programme de subventions délivré dans le cadre du projet Emploi-Insertion 2025 selon la répartition proposée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions à venir, fixant pour l'exercice 2025 les modalités de versement et de contrôle des sommes versées, avec chacune des structures citées.

PROGRAMMATION EMPLOI INSERTION 2025

Structure	Action	Proposé			
		Nombre de parcours	Part fixe	Bonification	Montant
Axe 1 : Accompagnement renforcé et professionnalisation des publics					
Montant 1 000 € dont 800 € de part fixe et 200 € de bonification					
INDIBAT	Acti'emploi et carrières BTP	8	6 400 €	1 600 €	8 000 €
COOPAGIR	Accompagnement ciblé	12	9 600 €	2 400 €	12 000 €
SINEO	Mobilisation vers l'emploi durable	5	4 000 €	1 000 €	5 000 €
JURA SERVICE	Promouvoir l'accès à l'emploi et la formation	20	16 000 €	4 000 €	20 000 €
GEIQ INDUSTRIES	Accompagnement renforcé vers l'emploi	10	8 000 €	2 000 €	10 000 €
ASMH	Objectif passerelle emploi	5	4 000 €	1 000 €	5 000 €
REGIE DE QUARTIER	Identifier les problématiques	6	4 800 €	1 200 €	6 000 €
TEMPO	Dynam emploi	3	2 400 €	600 €	3 000 €
AGATE PAYSAGES	Coup de pouce emploi Grand Dole	4	3 200 €	800 €	4 000 €
ALTERA INTERIM	Accompagnement renforcé vers l'emploi	6	4 800 €	1 200 €	6 000 €
Sous-Total Axe 1		79	63 200 €	15 800 €	79 000 €
Axe 2 : Actions spécifiques					
Montant non défini					
			75%	Solde	Total
ROUE DE SECOURS 39	Bouger vers l'emploi	50	6 750 €	2 250 €	9 000 €
COOPAGIR	MAIA	12	7 500 €	2 500 €	10 000 €
MISSION LOCALE	Job Dating	250	1 500 €	500 €	2 000 €
Sous-Total Axe 2		312	15 750 €	5 250 €	21 000 €
TOTAL PROGRAMMATION 2024		391	78 950 €	21 050 €	100 000 €

NOTICE N°27 : Logement social public – Octroi de subventions au titre du soutien au logement locatif social – Grand Dole Habitat, rue Chiffot à Dole et « Presbytère » à Tavaux

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Urbanisme et Habitat

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

Déléataire de la compétence des aides à la pierre, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est décisionnaire pour délivrer, pour le compte de l'Etat, les agréments relatifs à la création de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Ces derniers permettent au bailleur social d'accéder à divers avantages sous forme de subventions d'Etat, d'abattement fiscal et de prêts bonifiés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A ce titre, plusieurs opérations ont obtenu cet accord par délibération n° GD 104/21, GD 145/21 et DCC-2024-121 et peuvent ainsi prétendre aux aides de la collectivité sur fonds propre, telles que prévues dans son règlement d'intervention financier de soutien au logement locatif social :

- 4 logements au « Presbytère », 78 route Nationale à Tavaux (4 PLUS) en acquisition amélioration par Grand Dole Habitat, pour une subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de 18 000 €,
- 1 logement rue Chiffot à Dole (1 PLUS) en acquisition amélioration par Grand Dole Habitat pour une subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de 5 500 €,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au paiement des subventions de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à Grand Dole Habitat soit la somme totale de 23 500 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

NOTICE N°28 : Logement social public – Octroi de subventions au titre du soutien au logement locatif social – Grand Dole Habitat, 33 place Barberousse

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Urbanisme et Habitat

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

Déléataire de compétence des aides à la pierre, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est décisionnaire pour délivrer, pour le compte de l'Etat, les agréments relatifs à la création de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Ces derniers permettent au bailleur social d'accéder à divers avantages sous forme de subventions d'Etat, d'abattement fiscal et de prêts bonifiés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A ce titre, une opération a obtenu cet accord par délibération n° DCC-2024-121 et peut ainsi prétendre aux aides complémentaires de la collectivité, telles que prévues dans son règlement d'intervention financier de soutien au logement locatif social :

- 35 logements PLS Séniors SERENITIS en acquisition amélioration, 33 place Barberousse 39100 DOLE par Grand Dole Habitat pour une subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de 105 000 € (soit 3 000 € x 35 logements),
- 22 logements PLS LOCISY pour jeunes actifs et ou étudiants, 33 place Barberousse, 39100 DOLE, par Grand Dole Habitat pour une subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de 66 000 € (soit 3 000 € x 22 logements).

Ces deux opérations correspondent à la réhabilitation par Grand Dole Habitat de l'ancien Foyer du Val d'Amour, géré auparavant par le CCAS de la Ville de Dole.

Le bien immobilier est constitué de deux bâtiments reliés entre eux. L'ensemble a été construit en 1972. La partie basse sera réservée aux étudiants et la partie haute au public sénior.

Les logements étudiants seront de type studios, quand les logements séniors seront majoritairement de type T2, puis quelques T3 compléteront l'ensemble.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au paiement des subventions de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à Grand Dole Habitat soit la somme totale de 171 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

NOTICE N°29 : Prescriptions des modalités de mise à disposition du dossier pour la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Urbanisme et Habitat

RAPPORTEUR : Dominique MICHAUD

Par arrêté n° AR-2024-021 du 29 octobre 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a engagé, en application des articles L.153-45 et suivant du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Dole.

L'objectif de cette modification simplifiée n°2 du PLUi est :

- D'ajouter des précisions sur la gestion des eaux pluviales afin de rendre sa rédaction plus compréhensible,
- D'ajuster le règlement en zone UYa afin de permettre l'implantation de bâtiment à usage d'équipements d'intérêt collectif et services publics.

Il revient toutefois au Conseil Communautaire de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public.

Consultation

Avant la mise à disposition du dossier relatif à ce projet, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le notifiera aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Un dossier dit d'« Examen au Cas par cas » a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, il revient au Conseil Communautaire de fixer les modalités de mise à disposition du projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et ce pour une durée d'un mois.

Il est donc proposé une mise à disposition du 3 février au 3 mars 2025 inclus au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sis en mairie de Dole, Place de l'Europe, au sein du Pôle Attractivité et Aménagement du territoire, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier sera publié sur le site internet du Grand Dole : <https://www.grand-dole.fr/plui0>.

Un registre papier, permettra au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier et courriel à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole aux adresses suivantes :

- Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE CEDEX,
- concertation.plui@grand-dole.fr

Les observations du public seront enregistrées et conservées.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, dans les mairies du Grand Dole ainsi que par une diffusion dans un journal du département.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées.

NOTICE N°30 : Prescription de la révision allégée n°3 du PLUi pour l'intégration d'une étude « entrée de ville »

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Urbanisme et Habitat

RAPPORTEUR : Dominique MICHAUD

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été approuvé par délibération n° GD178/19 du Conseil Communautaire le 18 décembre 2019.

Il a récemment fait l'objet d'une modification ainsi que de deux révisions allégées, approuvées en date du 4 novembre dernier.

Objectif de la révision allégée n°3 pour l'intégration d'une étude « entrée de ville »

La présente procédure de révision allégée a pour objet d'intégrer au PLUi en vigueur une étude « entrée de ville » permettant de déroger à l'application d'une bande d'inconstructibilité de 75 m le long de la RD 973, en application des articles L.111-6 à L.111-8 du Code de l'Urbanisme, sur le secteur des Epenottes, à l'intersection des communes d'Authume, Brevans et Dole. Cette dérogation permettra l'implantation de nouveaux aménagements sur le site du SICTOM afin d'étendre les possibilités d'extension des activités déjà en place.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), une révision allégée est envisageable.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les modifications envisagées relèvent de la procédure de révision dite « allégée ».

Les modalités de concertation

Afin de mener la révision allégée du PLUi de manière concertée, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole mettra en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques de son projet, ainsi que du contexte local.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole associera les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- Mise en ligne, sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, d'éléments relatifs à l'avancement de la procédure,
- Possibilité d'écrire par courrier électronique au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'adresse suivante : concertation.plui@grand-dole.fr

Durant la procédure, le public pourra donc accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités de collaboration entre l'Agglomération et ses communes membres

L'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme précise que « Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

Les modalités de collaboration ont été validées comme suit :

- Faire un retour sur l'avancée des études relatives à la révision allégée en Conférence des Maires et en Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat et Politique de la Ville,
- Faire un retour individualisé à chaque commune sur les modifications apportées avant l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil Communautaire.

L'association et la consultation de l'Etat, des autres personnes publiques et organismes associés

Les services de l'Etat seront associés à la révision allégée du PLUi conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les collectivités ou organismes selon les articles L.132-7, L.132-9 du même code. Au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme seront consultées si elles en font la demande. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'accompagnera des services d'un cabinet d'urbanisme pour la révision allégée du PLUi.

Mesures de publicité

En application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription de révision allégée n°3 fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres,
- Une insertion en caractères apparents de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée n°3 du PLUi pour l'intégration d'une étude « entrée de ville » sur le secteur des Epenottes,
- **D'APPROUVER** l'objectif de la révision allégée tel qu'énoncé ci-dessus,
- **DE DÉFINIR** les modalités de la concertation précitées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte, toute pièce, tout contrat, avenant ou convention de prestation, nécessaire pour mener à bien la révision allégée du PLUi,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLUi.

NOTICE N°31 : Acquisition d'une parcelle à la société SYENSQO

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire /Urbanisme et Habitat

RAPPORTEUR : Thomas RYAT

Par délibération n° GD73/22 du 23 juin 2022, le Conseil Communautaire a acté la construction d'une station d'épuration à Damparis d'une capacité de 4 000 Equivalents habitants et de type boues activées, en lieu et place de l'ancienne.

Aujourd'hui, dans le cadre de la réalisation de cet ouvrage, la collectivité doit compléter son emprise foncière actuelle avec la parcelle communale de Damparis cadastrée AE 248 qui sera mise à disposition par la commune ainsi que la parcelle cadastrée section AE 004, propriété de la société SYENSQO de Tavaux d'une superficie de 4 619 m².

Ainsi, à la suite de divers échanges avec les représentants de SYENSQO, il a été convenu une cession au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au prix de 1,50 euros /m².

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AE 004 à Damparis d'une superficie de 4 619 m² à la société SYENSQO de Tavaux,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition est consentie au prix de 1,5 euros/m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document y afférent.

**Acquisition d'une parcelle pour aménagement
d'une nouvelle station d'épuration à Damparis**



NOTICE N°32 : Acquisition de parcelles situées dans la zone industrielle de Rochefort-sur-Nenon

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Urbanisme et Habitat

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Par délibération n° DCC-2023-043 du 6 juillet 2023, en complément des missions initialement confiées dans le cadre de la convention pour la maîtrise foncière signée le 28 octobre 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a missionné la SAFER Bourgogne-Franche-Comté pour la négociation foncière amiable de l'emprise de l'extension de la Zone d'Activités de Rochefort-sur-Nenon.

Ce périmètre représente une superficie d'environ 23 hectares à parfaire par voie de géomètre et concerne les parcelles situées à Rochefort-sur-Nenon, section ZL, numéros 45-46-47-48-49 et 62 (partielle).

Cette mission se concrétise désormais par la possibilité pour la Communauté d'agglomération du Grand Dole d'acquérir les parcelles précisées ci-dessous au prix de 3,50 €/m²:

- ZL 45 appartenant à Monsieur André OUDET d'une superficie de 61 535 m² pour un prix de 215 372,50 euros,
- ZL 46 appartenant à Monsieur Michel OUDET d'une superficie de 4 515 m² pour un prix de 15 802,50 euros,
- ZL 47 appartenant à Madame Augusta CHAUVETTE d'une superficie de 4 127 m² pour un prix de 14 444,50 euros,
- ZL 48 appartenant à Monsieur Marc OUDET d'une superficie de 26 079 m² pour un prix de 91 276,50 euros,
- ZL 49 appartenant à Madame Marie-Noëlle COGNONATTO d'une superficie de 48 962 m² pour un prix de 171 367,00 euros,
- ZL 62p appartenant à l'indivision GUERRIN pour une superficie d'environ 77 700 m² à parfaire par voie de géomètre pour un prix de 271 950,00 euros.

Ces prix s'entendent hors frais de notaire, hors frais de généalogiste pour le dossier de Madame CHAUVETTE et hors rémunération d'interventions SAFER, cette dernière étant précisée dans l'avenant de la convention d'accompagnement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

L'acquisition de ces diverses parcelles est notamment possible dès lors qu'un accord est validé par les exploitants. Il est donc demandé au Conseil Communautaire, dans la cadre de compensations, d'approuver les versements d'indemnités d'éviction et de perte de surfaces agricoles dont le montant s'élève à 135 000,00 euros pour l'EARL de la Corvée du Roy et 59 097,29 euros pour le GAEC de la Colline ainsi que l'acquisition de deux bâtiments agricoles et d'une partie de la parcelle cadastrés section ZA 57 à Audelange pour une surface d'environ 1ha 05a 40ca à parfaire par voie de géomètre, pour la somme de 222 500 euros net vendeur leur appartenant.

Ces dédommagements permettront aux exploitants de retrouver des terrains en compensation de la perte occasionnée.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles précitées d'une superficie d'environ 23 hectares à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que ces acquisitions sont consenties au prix de 3,50 euros/m² hors frais de notaire et intervention de la SAFER,
- **D'APPROUVER** l'acquisition des bâtiments agricoles ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrés section ZA 57 à Audelange pour une surface totale d'environ 1ha 05a 40 ca à parfaire par voie de géomètre appartenant à la GAEC de la Colline représentée par Messieurs MARTIN Damien et Florent dont le siège social se situe rue de la Combe à ROMAIN, moyennant le prix de 222 500 euros net vendeur,
- **D'APPROUVER** les versements à la EARL de la Corvée et la GAEC de la Colline concernées par les indemnités d'éviction et perte de surface pour la somme totale de 194 097,29 euros selon l'étude de la Chambre d'Agriculture,
- **D'APPROUVER** les frais de généalogiste dans le dossier de succession de Madame CHAUVETTE propriétaire de la parcelle ZL 47 à Rochefort sur Nenon,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir ou tout document y afférent.

NOTICE N°33 : Indemnisation agricole pour travaux d'assainissement à Malange

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Urbanisme et Habitat

RAPPORTEUR : Thomas RYAT

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a engagé une opération de réhabilitation du réseau d'assainissement du hameau de L'Abergement-Lès-Malange à Malange.

Ces travaux comprennent le passage d'une canalisation d'assainissement sur un domaine privé agricole appartenant à Madame PAGNIER Sylvie, à savoir la parcelle ZD 110 et exploitée par Monsieur Philippe GAIDOT. Cette parcelle est classée au Plan Local d'Urbanisme en zone Agricole.

Les travaux envisagés comprennent la pose d'une canalisation d'assainissement de diamètre 200 mm sur une longueur de 160 mètres.

Leur réalisation nécessitera le passage de véhicules de chantier sur une emprise de 10 mètres, ce qui engendrera une emprise totale de 1 600 m².

Dans le cadre de ces travaux, une convention de servitude pour l'installation à demeure de la canalisation d'assainissement doit être approuvée au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par Madame PAGNIER Sylvie. Celle-ci permettra de notifier les droits et les devoirs de chaque partie au regard de cette servitude et fera l'objet d'un acte administratif rédigé par la collectivité.

De plus, il a été proposé à l'agriculteur exploitant une indemnité agricole afin de compenser les pertes agricoles à venir sur sa culture de maïs pendant 5 ans pour un montant total de 2 492,80 € selon le calcul issu des valeurs de la convention régionale Bourgogne Franche-Comté de 2023.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération d'engager les travaux de réhabilitation du Hameau de L'Abergement-Lès-Malange,

Vu l'accord de Madame PAGNIER Sylvie, la propriétaire, et Monsieur Philippe GAIDOT, l'agriculteur exploitant de la parcelle ZD 110,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le montant d'indemnisation pour pertes de récoltes à 2 492,80 € au profit de Monsieur GAIDOT Philippe demeurant 4 rue Baron Paul Thenard, 21270 TALMAY,
- **D'APPROUVER** la convention pour la servitude de tréfonds sur la parcelle entre Madame PAGNIER Sylvie demeurant 140 route de Sevraz, 74240 VIUZ-en-SALLAZ et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer la convention se rapportant à ladite installation avec Madame PAGNIER Sylvie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au versement de l'indemnité pour pertes de récoltes au profit de Monsieur GAIDOT,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

ANNEXE – *Convention de servitude de tréfonds avec Mme PAGNIER Sylvie*

**CREATION SERVITUDE D'UNE
CANALISATION EN TREFONDS A
MALANGE**



NOTICE N°34 : Contrats opérationnels de Mobilité

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Mobilités

RAPPORTEUR : Grégory SOLDAVINI

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019 avec notamment comme objectif « *d'améliorer la gouvernance en matière de mobilités pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises* » redéfinit le rôle des acteurs de la mobilité dans chaque territoire et confère aux Régions un rôle prépondérant. La Région Bourgogne Franche-Comté est ainsi devenue cheffe de file des mobilités, à la fois architecte et cheffe d'orchestre de cette nouvelle compétence.

La Région a ainsi défini, en 2020-2021, la carte des bassins de mobilité, définis à l'article L.1215-1 du Code des Transports, en concertation avec les intercommunalités. Cette carte, votée en assemblée plénière régionale le 9 avril 2021, est composée de 35 bassins de mobilité.

La Région Bourgogne Franche-Comté doit alors contractualiser avec les acteurs locaux dans chacun des bassins de mobilité.

Les parties prenantes obligatoires du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM), définies dans les articles L.1215-1 et L.1215-2 du Code des transports sont :

- La Région Bourgogne-Franche-Comté
- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) concernées
- Les Syndicats Mixtes des Transports définis à l'article L.1231-10 du Code des transports
- Les Départements
- Les gestionnaires de gare et de Pôles d'Echange Multimodaux (PEM)

C'est dans ce cadre que s'inscrit le Contrat Opérationnel de Mobilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Les parties prenantes peuvent être complétées par :

- Les autres Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI),
- Tout autre partenaire, dont une Région limitrophe au bassin de mobilité.

Ainsi, pour chaque COM, la Région Bourgogne Franche-Comté a souhaité intégrer comme partenaires associés :

- Les AOM voisines
- Les pôles d'équilibre territorial et rural, les parcs naturels régionaux en charge des Schémas de Cohérence territoriaux
- Les régions ou cantons frontaliers

C'est avec ce statut de partenaire associé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole intervient dans le cadre des Contrats Opérationnels de Mobilité :

- Du Bassin de Mobilité entre Beaune et Dijon
- Du Bassin de Mobilité du Dijonnais
- Du Bassin de Mobilité du Dolois

Cette première génération de Contrats Opérationnels de Mobilité, conclue pour une durée de 3 ans, vise à définir les modalités de l'action commune, apportant ainsi plus de lisibilité et de coordination entre les acteurs de la mobilité, et contribuant à répondre au défi d'une meilleure couverture du territoire régional, au défi social, et au défi environnemental.

La Région Bourgogne-Franche-Comté est chargée d'organiser les modalités de l'action commune des AOM, notamment en ce qui concerne :

- Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques
- La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires

- Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien
- Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale
- L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité
- Les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités
- Les résultats attendus et les indicateurs de suivi

Ces dispositions constituent un engagement moral pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, et n'impliquent aucune contrepartie de quelque nature que soit (technique ou financière). Le chef de file est toujours assuré par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en termes de Mobilités sur son ressort territorial.

Le suivi du COM doit être présenté annuellement aux comités des partenaires, pour son suivi et son évaluation à mi-parcours, soit 1 an et demi après sa signature.

Pour rappel, le comité des partenaires est une instance consultative créée par la LOM. Les AOM locales et les AOM régionales doivent créer un comité des partenaires, en fixer la composition et les modalités de fonctionnement, en associant à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Le comité des partenaires est organisé par l'AOM au moins une fois par an et dans les cas suivants :

- Avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, la politique tarifaire, de la qualité des services, de l'information des usagers mise en place
- À l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité de l'AOM
- Sur tout projet de mobilité structurant
- Le suivi annuel du Contrat Opérationnel de Mobilité et son évaluation à mi-parcours

Par délibération du 24 février 2023, la Région Bourgogne Franche-Comté a décidé d'organiser un comité des partenaires à l'échelle de chaque bassin pour la présentation du Contrat Opérationnel de Mobilité en amont du vote des élus du Conseil Régional, ainsi que pour son suivi et son évaluation à mi-mandat.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les Contrats opérationnels de Mobilité (Grand Dole ; Dolois ; Beaune-Dijon ; Dijonnais) pour lesquels la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est sollicitée par la Région Bourgogne Franche-Comté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents y afférents.

ANNEXES – Contrats opérationnels de Mobilité

NOTICE N°35 : Modification de la convention d'occupation par la CAGD de locaux appartenant aux communes/SIP/SIVOS

PÔLE : Actions Educatives / Enfance Jeunesse

RAPPORTEUR : Nathalie JEANNET

Dans le cadre de l'exercice des compétences « Action sociale » et « Enfance jeunesse » de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, une nouvelle convention d'occupation des locaux est mise en place avec les communes/SIP/SIVOS du territoire.

Ladite convention a pour but de clarifier le rôle de gestion et de responsabilité de chaque commune/SIP/SIVOS et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

A cette convention est annexé un état reprenant l'identification des locaux et de leurs usages ; ainsi que les montants forfaitaires des fluides (ALSH et/ou restauration scolaire) propres à chaque commune/SIP/SIVOS.

Les principales modifications portent sur les quatre points suivants :

Gestion des locaux :

- Clarification de la gestion des contrôles de sécurité obligatoires des locaux et de la maintenance des équipements,
- Obligation pour la commune/SIP/SIVOS d'avertir la Communauté d'Agglomération du Grand Dole si les locaux sont utilisés à d'autres fins que les compétences précitées.

Opérations d'investissement sur les locaux :

- La commune/SIP/SIVOS s'engage à prévenir dans un délai maximum de trois mois la Communauté d'Agglomération du Grand Dole avant d'engager tout travaux,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne pourra pas effectuer de travaux sans l'assentiment de la commune/SIP/SIVOS. La demande devra alors être présentée à la commune/SIP/SIVOS deux mois avant la réalisation pour acceptation.

Modalités financières :

- Mise en place d'un paiement unique pour les forfaits fluides au trimestre N+1 pour l'année N.

Durée de la convention :

- La convention est valable pour une durée de quatre ans renouvelable deux fois.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le projet de convention d'occupation des locaux des communes/SIP/SIVOS par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au titre de l'exercice des compétences « Action Sociale » - « Enfance Jeunesse » comme annexée à la présente délibération pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes/SIP/SIVOS concernés.

ANNEXE – *Modèle de convention d'occupation des locaux des communes/SIP/SIVOS par la CAGD*

NOTICE N°36 : NATURA 2000 – Animation des sites – Année 2025

PÔLE : Services Techniques / Environnement

RAPPORTEUR : Olivier MEUGIN

La Communauté d’Agglomération du Grand Dole est la structure opératrice des sites Natura 2000 suivants :

- « Massif de la Serre » (FR4301318 & FR4312021),
- « Forêt de Chaux » (FR4312005),
- « Vallons forestiers et milieux humides de la forêt de Chaux » (FR4301317), inclus dans le site ci-dessus.

Par délibération n° DCC-2023-146 du 21 décembre 2023, la Communauté d’Agglomération du Grand Dole a approuvé la poursuite de sa mission d’animation Natura 2000 pour la période 2024-2026.

En tant qu’opérateur, la Communauté d’Agglomération du Grand Dole est responsable de la mise en œuvre des documents d’objectifs des sites Natura 2000 et de leur révision le cas échéant. Elle mobilise pour cela des outils :

- Incitatifs : contrats Natura 2000, charte Natura 2000, MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques),
- Réglementaires : évaluation des incidences au titre de Natura 2000, porter à connaissance,
- Pédagogiques : sorties nature, éditions, articles, etc.

La mobilisation de ces outils est nommée « Animation Natura 2000 ». Un financement mixte Région/Union Européenne est destiné à l’animation Natura 2000 pour chaque site afin qu’ils soient dotés de moyens humains et matériels. La Communauté d’Agglomération du Grand Dole est ainsi dotée d’un budget annuel de fonctionnement (transport, formation, achat de petit matériel, achat de prestations, gestion courante, mobilisation de groupe de travail, organisation des comités de pilotage des sites, etc.). Le financement couvre aussi un budget d’étude qui permet à la Communauté d’Agglomération du Grand Dole d’acquérir des éléments de connaissances scientifiques et naturalistes indispensables afin de guider la gestion des sites.

Enfin, la Communauté d’Agglomération du Grand Dole porte un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) sur le territoire des sites Natura 2000 du Massif de la Serre et de la Forêt de Chaux ainsi que sur le secteur des Avants Monts Dolois. Ce projet permet d’accompagner financièrement les exploitants agricoles en leur proposant des dispositifs contractuels en faveur d’une agriculture extensive et respectueuse de l’environnement.

Dans le cadre du volet régional du Plan Stratégique National (programmation 2023-2027), porté par la Région Bourgogne-Franche-Comté, le financement Natura 2000 est prévu via le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). L’interlocuteur direct pour l’instruction des demandes d’aides est la Région Bourgogne Franche-Comté. Il s’agit pour la Communauté d’Agglomération du Grand Dole de remettre à cette dernière les besoins de financement prévisionnel pour l’année 2025.

La révision des documents d’objectifs des deux sites Natura 2000, ayant pour objet de définir les objectifs, les orientations de gestion et les propositions de moyens à utiliser, a été engagée en 2022. Ce travail devra être poursuivi en 2025. Pour ce faire, les services de la Région Bourgogne Franche-Comté ont validé le principe du financement de deux équivalents temps plein. Le montant global annuel du volet « Animation » est alors de 121 520,28 €.

Dépenses		Recettes	
Poste	Montant		
Dépenses de rémunération	86 800,20 €	Région 20 % Europe (FEADER) 80 %	24 304,06 €
Forfait coût indirect (40 % des dépenses de rémunération)	34 720,08 €		97 216,22 €
Total	121 520,28 €	Total	121 520,28 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DÉPOSER** un projet « Animation Natura 2000 » pour l'année 2025, selon les consignes et le calendrier délivrés par les services de la Région Bourgogne Franche-Comté en charge de ces dossiers, et en optimisant la demande de financements pour servir au mieux les objectifs à atteindre sur les sites Natura 2000 (plan de financement présenté ci-dessus),
- **DE DÉPOSER** des projets « Etudes Natura 2000 » pour l'année 2025 pour un montant maximum de 50 000 € TTC, en priorisant les besoins selon le critère d'utilisation opérationnelle des données, selon les consignes et le calendrier délivrés par les services de la Région Bourgogne Franche-Comté en charge de ces dossiers,
- **DE RÉPONDRE** à un nouvel appel à projet PAEC pour 2025 conforme aux objectifs définis dans le précédent PAEC, ou tout autre dispositif de contractualisation s'y substituant, selon les consignes et le calendrier des services de l'État en charge de ces dossiers et de la Région Bourgogne Franche-Comté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des projets PAEC ou autre dispositif de contractualisation s'y substituant, animation, et études Natura 2000 pour l'année 2025.

NOTICE N°37 : Approbation des projets de zonages d'assainissement

PÔLE : Services Techniques / Eau et Assainissement

RAPPORTEUR : Gérard FERNOUX-COUTENET

L'étude du Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a débuté en novembre 2020.

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a déterminé un projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées jusqu'alors établi pour chaque commune de son territoire.

Ce projet a été présenté à chaque commune au cours des mois de septembre à octobre 2024 et a fait l'objet d'une validation de leur part.

Ainsi,

Vu les propositions de zonages d'assainissement présentées,

Considérant que les projets de zonages d'assainissement tels qu'ils sont présentés au Conseil Communautaire sont prêts à être approuvés,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les projets de zonages d'assainissement tels qu'annexés à la présente,
- **DE PRÉCISER** que les projets de zonages d'assainissement tels qu'approuvés feront l'objet, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une enquête publique sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur Le Président d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à ladite enquête publique,
- **DE PRENDRE** l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour couvrir les frais relatifs à ladite enquête publique.

ANNEXES – Zonages d'assainissement
